

**IUT PARIS DESCARTES – Département Informatique – Techniques d'expression –  
2017-18 – Techniques d'Expression**

---

**ARTICLE 1 : TRIBUNE, *Le Monde*, 20 août 2017 Par Víctor del Árbol (Ecrivain  
espagnol)**

*Exercice : donnez des titres et sous-titre à chaque partie – restituer les phases clés de l'argumentation  
par un plan / rappel des idées forces dans une présentation powerpoint / Utilisez les questions de  
références P3QO3C ?*

1

Victor del Arbol : « A Barcelone, on a assassiné un peu de chacun d'entre nous »

Dans une tribune au « Monde », le romancier appelle à ne pas céder à la peur après les attentats en Catalogne.

**TRIBUNE.** Barcelone le savait, elle était Paris, Nice, Londres ou Bruxelles. Elle le savait bien avant le 17 août. Elle le savait depuis qu'était tombée la première victime dans une rue innocente. Et pourtant, on pensait que, dans notre ville, l'obscurité ne pourrait jamais s'imposer. On est méditerranéens, accueillants, efficaces, et on n'a pas d'ennemis. La folie va peut-être passer au large, pensait-on. Après chaque attentat dans une ville sœur, on était solidaires, on mettait un crêpe noir sur notre profil sur les réseaux sociaux, on envoyait des messages de réconfort, on composait des poèmes et on écrivait des articles.

Les êtres humains esquivent continuellement la mort, car ils sont faits pour vivre. La mort s'oppose à tous nos espoirs, à notre bon sens et à notre raison d'être. Et quand la violence insensée frappe à notre porte, on se regarde, stupéfaits, et on se dit : pourquoi ? Pourquoi nous, qui ne détestons personne ? Pourquoi, puisque notre ville est une ville du monde ? Pourquoi nous, flambeau de la culture, du design, de la modernité et de l'accueil ?

Parier sur la vie

Certes, il n'y a pas de réponses simples aux questions complexes. Mais les êtres humains, poussés par la peur, la confusion et l'angoisse, ont besoin de certitudes immédiates qui conjurent les sensations de danger. C'est sur ce terrain, entre peur et colère, que les démagogues et les professionnels de la haine répandent leur bouillon de culture. Ainsi, quand les uns assassinent nos corps, les autres prétendent assassiner nos cœurs. Et à ce moment précis, il faut être courageux et ne pas se taire, il faut parier sur la vie, sur une façon de la vivre qui relève de notre seule décision.

De plus en plus, les médias et les analystes se laissent emporter par les mêmes euphémismes que ceux de la propagande djihadiste : on ne parle pas de terrorisme, mais de guerre et de soldats, de géopolitique, de batailles de front dans un conflit global qui englobe le monde. On parle d'affrontement culturel, on invoque le même Dieu dans des langues différentes, on rameute tout le mysticisme historique et idéologique. Les experts nous annoncent que nous sommes dans une guerre dont nous ne savons presque rien et dont nos villes sont le champ de bataille, que nous devons apprendre à cohabiter avec l'incertitude et la peur. Bienvenue dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

La parole est plus forte que la peur

Les guerres se gagnent peut-être avec les armes et les bombes guidées, à coups d'offensives et de batailles lointaines. Le citoyen lambda ne comprend peut-être pas l'enchevêtrement d'avantages et de contreparties économiques. Mais il comprend, nous comprenons, ce qu'est la douleur, le désespoir, le chagrin profond. Il existe une autre guerre dont les experts ne disent rien, une guerre silencieuse et beaucoup plus importante, qui se livre dans nos cœurs et nos intelligences. En chacun d'entre nous.

Dans cette guerre individuelle, chacun se bat avec ses propres fantasmes pour contrôler peur et colère, pour reprendre silencieusement possession de ses rues. Nous sommes nombreux à refuser la déraison, à lutter pour encore croire que la parole est plus forte que la peur. Voilà pourquoi, Place de Catalogne, des milliers de citoyens ont crié « *No tinc por* », « je n'ai pas peur », après les attentats. Ce n'est peut-être pas vrai, nous sommes sans doute terrifiés et sidérés, c'est bien normal, mais chacun de nous détient le germe d'une autre société possible : d'une société de citoyens libres, qui peuvent mettre la vie au-dessus de la mort, le pragmatisme au-dessus du dogmatisme.

Remporter la bataille de notre liberté

A Barcelone, nous connaissons mal les intérêts de l'Arabie saoudite, les différences entre sunnites et chiites, les événements du Nigeria, du Yémen ou de l'Indonésie. Mais nous savons qu'en août, il fait chaud, que la ville devient un creuset de nationalités, un mélange d'accents, de bars en terrasses, de soirées au théâtre et de queues dans les lieux emblématiques de la ville. Nous savons qu'il faut savourer ces journées à la plage, en profiter pour déambuler sur les Ramblas, rattraper dans un jardin public les lectures en retard, et nous savons que nos enfants ne doivent pas sentir notre main trembler quand nous serrons la leur devant la fontaine de Canaletes, transformée en autel improvisé pour rendre hommage à toutes ces personnes tuées, que nous ne connaissons pas (pas plus que ne les connaissaient leurs assassins), mais que nous pleurons.

Les morts et les blessés sont d'une trentaine de nationalités, enfants, femmes et hommes. L'attentat ne visait donc pas seulement Barcelone, mais une fois encore Paris, Madrid, Londres, Nice, Djakarta, Damas... On a assassiné un peu de chacun d'entre nous, où que nous soyons et d'où que nous venions.

Oui, les experts nous expliqueront comment gagner ou perdre les guerres qui déversent leur haine sur nos vies. Pourtant, c'est nous, les uns avec les autres, qui devons apprendre à remporter la seule bataille que nous ne pouvons pas perdre : celle de notre liberté, celle de chaque homme et de chaque femme de bien dans ce monde.

Paradoxes de la vie, hier était le quatre-vingtième anniversaire de l'assassinat de Federico García Lorca, poète universel qui a laissé ces mots immortels : « *Si l'espoir s'éteint et si Babel s'installe, quelle torche éclairera les sentiers de la Terre ?* »

Et à l'instar du poète, je déclare : « *Je pleure parce que je l'ai décidé.* »

Traduit de l'espagnol par Claude Bleton

## Article 2 : TRIBUNE, Emmanuel Hirsch, *Le Monde*, 19 août 2017 : « Le code de Nuremberg, prise de conscience bioéthique »

Dans une tribune au « Monde », Emmanuel Hirsch, professeur d'éthique médicale à l'université Paris-Sud, insiste sur l'importance que revêt encore aujourd'hui le jugement du procès des médecins nazis, rendu il y a soixante-dix ans. Par Emmanuel Hirsch (professeur d'éthique médicale à l'université Paris-Sud-Paris-Saclay)

*Exercice : donnez des titres et sous-titre à chaque partie – restituer les phases clés de l'argumentation*  
*Exercice : donnez des titres et sous-titre à chaque partie – restituer les phases clés de l'argumentation par un plan / rappel des idées forces dans une présentation powerpoint / Utilisez les questions de références P3QO3C ?*

*[Le 9 décembre 1946 s'ouvre devant le tribunal militaire américain de Nuremberg (Allemagne) le procès de vingt-trois médecins, accusés notamment d'avoir réalisé des expérimentations médicales sur des êtres humains durant la seconde guerre mondiale. Ce procès suit de quelques semaines celui de dirigeants nazis mené à Nuremberg par le Tribunal militaire international. Même si le procès des médecins, qui s'est achevé le 19 août 1947, s'est déroulé selon la procédure américaine, le jugement prononcé le lendemain est considéré comme une décision pénale internationale. Il comprend une liste de critères pour apprécier le caractère légal, ou non, des expérimentations médicales – liste connue sous le nom de code de Nuremberg.]*

**TRIBUNE** Le procès de Nuremberg des vingt-trois médecins criminels interroge au-delà même des sévices qu'ils ont fait subir à leurs victimes jusqu'à la mort, ou alors en les mutilant volontairement, méthodiquement, avec pour conséquence des souffrances physiques et psychiques inapaisables et irréparables.

La fonction médicale incarne de manière emblématique l'expression de la sollicitude, de l'attention humaniste, ainsi que cet engagement ayant pour fin de protéger l'autre de ce qui menace son existence, de le consoler des plus fortes détresses, de l'accompagner avec respect pour atténuer ses douleurs. Cet idéal de solidarité et de compassion aura été non seulement bafoué, mais plus encore trahi et perverti au point d'entacher de suspicion une pratique qui se doit d'être irréprochable, d'une loyauté et d'un scrupule qui la prémunissent de toute tentation de dérive – je veux dire d'arbitraire et de trahison.

Le sens que l'on confère à l'idée de confiance aura été saccagé et aboli, alors que ceux qui étaient ainsi martyrisés en ressentaient, dans leur détresse même, le plus grand besoin. Cet ultime recours d'une assistance bienveillante leur était non seulement refusé, mais plus encore la malversation et la perversité médicales anéantissaient l'ultime expression de ce qu'il était encore possible d'espérer d'un signe d'humanité.

### **Désespérance et effroi**

Peut-on se représenter un instant la désillusion, la désespérance et l'effroi des personnes prenant conscience du fait que la femme ou l'homme « en blouse blanche » à leur chevet étaient là non pas pour les soigner, mais pour achever avec discipline et résolution la besogne de leur extermination tout en les utilisant à des fins scientifiques ? Semblables aux tortionnaires qui avaient droit de vie et de mort sur leurs victimes, ils en différaient toutefois en dissimulant leurs exactions sous l'apparence d'un souci de connaissance voué au « bienfait de l'humanité », dont on sait les abominations qu'il s'est évertué à justifier.

Certains médecins, parfois dans le cadre de recherches menées au bénéfice des firmes pharmaceutiques allemandes, commandaient aux responsables administratifs des camps leurs lots de cobayes. Ils poussaient la minutie organisationnelle de leur entreprise jusqu'à rédiger l'acte attestant de la mort de l'ensemble de la « livraison », dans l'attente d'une prochaine.

Ces quelques observations incitent à considérer qu'il conviendrait de saisir la signification possible de certains accommodements ou renoncements parfois présentés comme d'indispensables et inéluctables évolutions, dès lors qu'elles sont susceptibles de rendre possible l'impensable, de banaliser des exactions et des crimes d'une tout autre nature que les transgressions qui ponctuent l'histoire de la médecine.

### **Scientifiques corrompus**

Nombre des investigations menées dans les camps de concentration relevaient de conceptions et de théories partagées par les scientifiques de l'époque les plus compétents dans leurs champs disciplinaires. Ils revendiquaient du reste leur idéal de préservation et d'amélioration de la race aryenne, au détriment de leurs victimes racialement révoquées dans leur droit d'exister.

« A LA BARBARIE DE L'EXTERMINATION DES PERSONNES DÉPORTÉES S'AJOUTE CELLE D'UNE PRÉTENTION SCIENTIFIQUE »

A la barbarie de l'extermination des personnes déportées s'ajoute celle d'une prétention scientifique visant, quels qu'en soient les méthodes et les moyens, à mettre en œuvre des expérimentations dont, au cours du procès des médecins à Nuremberg, le monde civilisé a découvert, effaré, que des médecins avaient pu les penser et les mener. Cette démarche de scientifiques corrompus par une idéologie délétère permettait, et justifiait, l'exécution

médicalisée des enfants et des adultes, dont la survie importait moins que la publication de résultats et de performances extorqués dans un contexte d'abomination.

C'est en touchant, à travers cette tragédie indicible, aux zones limites de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas, dès lors que sont révoqués les principes d'humanité, que s'est imposée en 1947 la rédaction du code de Nuremberg. Il s'agit du premier cadre éthique prescrit aux pratiques de l'expérimentation menée sur l'homme.

### **Déclaration d'Helsinki**

Les principes érigés dans ce texte de portée universelle, qui intervient quelques mois avant la Déclaration universelle des droits de l'homme (information loyale, consentement, justification scientifique et conditions éthiques de mise en œuvre de la recherche, évaluation des risques encourus), seront repris par la suite au sein de l'Association médicale mondiale dans la Déclaration d'Helsinki, régulièrement adaptée aux évolutions scientifiques depuis sa première version, en 1964.

« IL CONVIENT DE PRENDRE LE TEMPS DE L'ÉTHIQUE, CELUI DE L'APPROFONDISSEMENT ET DE LA CONCERTATION, TOUT EN DEMEURANT INQUIET DE CE DONT TÉMOIGNE L'HISTOIRE »

Le législateur allemand avait-t-il manqué à ses devoirs en ne fixant pas dans la loi l'incompatibilité entre la fonction de médecin et celle de bourreau ? Soulever hâtivement des questions aussi graves et d'une telle portée n'est pour moi guère satisfaisant, d'autant plus que des analogies avec des circonstances plus actuelles pourraient susciter quelques controverses justifiées. Il convient donc de prendre le temps de l'éthique, celui de l'approfondissement et de la concertation, tout en demeurant inquiet de ce dont témoigne l'histoire, aussi douloureuse soit-elle.

C'est pourquoi les premiers cours donnés chaque année dans le cadre de notre master Ethique, science, santé et société à l'université Paris-Sud – Paris-Saclay sont consacrés aux exactions commises dans le cadre de la recherche médicale, et pas exclusivement à l'époque de l'Allemagne nazie. Il en va de même s'agissant des initiatives qui se développent actuellement dans l'ensemble des universités françaises et des institutions de recherche, afin de renforcer les formations à l'éthique et à l'intégrité scientifiques.

### **Exigence personnelle**

Le droit à la recherche visant à l'acquisition de connaissances indispensables aux évolutions de nos sociétés et au renforcement de nos libertés ne saurait s'affranchir du cadre limitatif de règles intangibles. Nos valeurs démocratiques doivent l'emporter dans l'arbitrage des principes éthiques de la recherche biomédicale.

L'éthique du médecin relève d'une exigence personnelle en matière de dignité, d'intégrité et de loyauté, d'une compétence humaine singulière, et donc d'une conscience qui inspirent et légitiment une mission exceptionnelle. La recherche biomédicale s'inscrit dans cet engagement et cette perspective. Ses pratiques sont conditionnées par des règles d'autant plus nécessaires et parfois contraignantes que d'expérience nous savons qu'y déroger, c'est risquer de prendre le risque d'actes barbares toujours possibles, parfois avec des intentions et des justifications dont on a compris qu'elles pouvaient rendre tolérables les plus hautes abominations : « *La recherche médicale est soumise à des normes éthiques qui promeuvent et assurent le respect de tous les êtres humains et qui protègent leur santé et leurs droits* », dispose la Déclaration d'Helsinki.

**Article 3 : TRIBUNE, Giuseppe SANTOLIVIDO, écrivain, *Le Monde*, 17 août 2017**

**Crise migratoire : « Sauver des vies en Méditerranée, est-ce un délit humanitaire ? »**

L'écrivain Giuseppe Santolivido dénonce, dans une tribune au « Monde », la droitisation du gouvernement italien qui, en raison de l'approche des élections législatives, opte pour une « criminalisation des ONG ».

*Exercice : donnez des titres et sous-titre à chaque partie – restituer les phases clés de l'argumentation par un plan / rappel des idées forces dans une présentation powerpoint / Utilisez les questions de références P3QO3C ?*

**TRIBUNE.** Le gouvernement italien a décidé de soumettre les organisations non gouvernementales (ONG) pénétrant dans ses eaux territoriales lors d'opérations de sauvetage de migrants à un code de bonne conduite. Les organisations refusant d'y souscrire sont désormais exclues des futures opérations ou, du moins, appelées à y jouer un rôle secondaire.

Parmi les clauses imposées aux ONG figure, notamment, l'obligation d'accueillir, lors des opérations de sauvetage, un agent armé sur leurs bateaux. Les deux raisons à cette résolution, invoquées par le gouvernement de Paolo Gentiloni, sont, d'une part, le besoin d'assurer la sécurité des opérations, et, de l'autre, la nécessité de lutter contre une complicité croissante entre les ONG et les réseaux de trafiquants.

Il s'agit, dans les deux cas, de prétextes visant, en réalité, à délivrer un message de fermeté à l'opinion publique italienne tout en désignant, dans le cadre d'une entreprise de diabolisation en acte depuis plusieurs mois, un ennemi responsable d'une vague migratoire orchestrée à dessein.

Des réseaux d'accueil gangrenés par la corruption

L'opinion publique n'est pas insensible à ce type d'argument. Or la situation de départ est relativement simple : les mers italiennes sont submergées par des flots continus de migrants. Abandonnée à elle-même par l'Union européenne, et par les principaux états voisins recroquevillés sur leurs peurs et leurs égoïsmes, l'Italie peine à gérer la situation migratoire. La répartition des primo-arrivants sur le territoire est défailante.

**LES MIGRANTS, LIVRÉS À EUX-MÊMES, SONT SOUVENT EXPLOITÉS PAR DES ESCLAVAGISTES**

Les réseaux d'accueil, financés par l'Etat à hauteur d'un peu moins de quarante euros par migrant, sont gangrenés par la corruption. Les migrants, livrés à eux-mêmes, sont souvent exploités par des esclavagistes. Survient, à ce stade, une utilisation cynique de ce désastre par la Ligue du Nord, Forza Italia, le parti de Silvio Berlusconi, et le Mouvement 5 étoiles de Beppe Grillo, victime lui aussi d'une dérive extrémiste sur le sujet.

Résultat : le Parti démocrate de Matteo Renzi, décide, en prévision des scrutins à venir, de changer de position sur les sujets migratoires. Car là réside l'unique horizon du microcosme politique italien : les élections législatives de 2018. Le gouvernement de centre-gauche, de commun accord avec l'Union européenne, principale responsable de ce drame humanitaire, a

opté pour une stratégie de criminalisation des ONG afin de flatter l'affect d'un électorat légitimement inquiet d'une situation hors de tout contrôle.

COMMENT OUBLIER QUE LES ONG ONT SAUVÉ, À ELLES SEULES, PLUS DE 40 % DES MIGRANTS EMBARQUÉS SUR CES BATEAUX DE FORTUNE ?

Par quel moyen ? La création, *de facto*, d'un délit humanitaire et l'abandon d'un projet de loi visant à instituer, sous conditions, un droit du sol. Pourtant, comment ne pas comprendre qu'en acceptant la présence d'agents en arme sur ses embarcations, une organisation comme Médecin sans frontières, par exemple, qui n'a pas ratifié le code de bonne conduite et dont la vocation est de sauver des vies humaines, renoncerait à ses principes fondateurs de neutralité et d'impartialité ?

De même, comment ne pas comprendre que la présence d'agents armés lors de ces opérations de sauvetage risquerait de déboucher sur un processus de militarisation qui ne ferait qu'ajouter un risque de conflits armés à la tragédie migratoire en Méditerranée ? Comment oublier que les ONG ont sauvé, à elles seules, plus de 40 % des migrants embarqués sur ces bateaux de fortune ? Le raisonnement est donc vicié. Car il va de soi que si des organisations sont coupables de collusion avec des trafiquants, elles doivent être poursuivies et sanctionnées.

### **Le passé, source d'enseignement**

Mais est-il pour autant raisonnable d'alimenter un climat de suspicion généralisée qui débouchera sur un accroissement de la tension sociale ? Ce qui n'empêche évidemment pas l'analyse individuelle des demandes d'asile et, le cas échéant, l'éloignement du territoire. L'Italie ne peut accueillir tous les migrants. Mais sauver des vies humaines et traiter rigoureusement les demandes d'asile sont deux choses différentes.

Fallait-il renoncer à ses principes au point de ne plus vouloir accorder la nationalité d'un enfant né en Italie d'au moins un géniteur disposant d'un droit de séjour définitif, dans le seul but de récolter les fruits de la droitisation des électeurs lors du scrutin de 2018 ? N'est-il pas évident qu'ajouter le mal-être identitaire à la pauvreté économique chez ces jeunes issus de l'immigration, présents qu'on le veuille ou non sur le territoire, risque de déboucher sur un cocktail explosif ?

Au lieu d'amalgamer immigrés légaux et migrants fuyant clandestinement les côtes libyennes, ne vaut-il pas mieux penser une intégration réussie, inclusive, non laxiste, conforme aux idéaux de cette République italienne née sur les cendres du fascisme ?

Le passé, pourtant, surtout en Italie, devrait être source d'enseignement : la faiblesse morale des institutions fut, il n'y a pas si longtemps encore, la principale porte d'accès des pires aventures politiques que connut le pays.

Guiseppe Santoliquido est l'auteur, notamment, de *Italie, une démocratie pervertie ?* (Ker éditions, 2011) et *Bunga Bunga, mode d'emploi : les dessous choc du système berlusconien* (Renaissance du Livre, 2012).

---

Article 4 (étudier avec le précédent) *Editorial, Le Monde, 23 août 2017 « Migrants : l'horreur du verrou libyen »*

*Exercice : donnez des titres et sous-titre à chaque partie – restituer les phases clés de l'argumentation par un plan / rappel des idées forces dans une présentation powerpoint / Utilisez les questions de références P3QO3C ?*

Editorial. Les candidats à l'émigration clandestine sont bloqués en Libye dans des conditions inhumaines. Pourtant, c'est avec cet Etat totalement défaillant que l'UE doit travailler afin de mieux gérer les flux migratoires en provenance d'Afrique.

**L'éditorial du « Monde ».** Cela pourrait ressembler à une bonne nouvelle : pour la première fois depuis trois ans, c'est-à-dire depuis le début de la crise migratoire vers l'Europe, le nombre d'arrivées illégales enregistrées en Italie en juillet a fortement décliné. Ce chiffre accuse même une baisse de 57 % par rapport à juin, pour revenir au niveau du premier été de l'exode à travers la Méditerranée, en 2014.

**DES COMBATS ONT PERTURBÉ LE TRAFIC DANS LA RÉGION DE SABRATHA, UNE ZONE CÔTIÈRE TRÈS UTILISÉE PAR LES PASSEURS.**

Ajoutée à l'arrêt presque net du flux migratoire de la Turquie vers la Grèce depuis 2016, grâce à l'accord conclu par l'Union européenne avec Ankara, cette évolution permet peut-être d'envisager une inversion de la courbe des arrivées sur l'ensemble des quatre routes vers l'Europe empruntées par les migrants et leurs passeurs : Turquie-Grèce, Libye-Italie, Maghreb-Espagne et Balkans.

Mais est-ce vraiment bon signe ? S'il s'agit d'une tendance lourde susceptible d'éviter de nouveaux drames dans la Méditerranée, qui a déjà englouti plus de 2 100 personnes cette année, c'en est incontestablement un. Toutefois, derrière les chiffres – qui ne reflètent, pour l'instant, qu'une tendance provisoire – se cachent d'autres évolutions, plus profondes et souvent inquiétantes.

Une présence accrue de garde-côtes

La série de reportages de notre envoyé spécial Frédéric Bobin sur l'enfer migratoire libyen, dont nous commençons la publication aujourd'hui, en fournit quelques cruelles illustrations. Si le flux des départs des côtes libyennes s'est tari en juillet, c'est en partie parce que des combats dans la région de Sabratha, une zone côtière très utilisée par les passeurs, ont perturbé le trafic. Une autre raison avancée par Frontex, l'agence européenne des gardes-frontières, est la présence accrue des gardes-côtes libyens, qui serait dissuasive pour les trafiquants.

Or, comme la Turquie, la Libye n'est qu'un pays de transit. Le ralentissement des arrivées en Europe signifie simplement, pour l'heure, non pas que les candidats à l'émigration clandestine ont renoncé à quitter leur pays, mais qu'ils sont, plus vraisemblablement, bloqués en Libye dans des conditions généralement inhumaines.

**UNE NOUVELLE ÉCONOMIE MIGRATOIRE A ÉMÉRGÉ SUR LA ROUTE LIBYE-ITALIE, PROFITANT DU CHAOS POST-KADHAFI.**

Alors que la route Turquie-Grèce était en priorité utilisée par les gens fuyant les guerres de Syrie, d'Irak ou d'Afghanistan, une nouvelle économie migratoire a émergé en Méditerranée centrale, sur la route Libye-Italie, profitant du chaos post-Kadhafi.

Le flux migratoire d'Afrique de l'Est a été largement supplanté par un flux venant d'Afrique centrale et occidentale : un migrant sur six est désormais nigérian. En outre, le modèle économique de la migration illégale s'est totalement transformé, fragmenté en une multitude de circuits de passeurs qui non seulement décuplent les agressions et l'exploitation des migrants, mais compliquent considérablement les efforts menés pour les combattre.

Contrôler la mise en œuvre de l'aide

L'action sur les pays de départ est une œuvre de longue haleine. L'UE cherche donc logiquement, dans l'immédiat, à concentrer ses efforts sur la Libye, en tentant de reproduire le modèle de l'accord avec la Turquie.

Mais peut-on sous-traiter la gestion de flux migratoires à un pays où l'Etat est complètement défaillant, où les migrants sont livrés à l'esclavage et aux violences sexuelles à grande échelle, où les milices sont parfois complices des trafiquants ? C'est là tout le dilemme des Européens. Travailler avec la Libye, oui. Mais les yeux grands ouverts, en exigeant d'exercer sur place un contrôle de la mise en œuvre de l'aide accordée. Pour ne pas, à notre tour, être complices.

### Article 5 et 6 : reportages, Le Monde, « l'Europe : « en Libye, nous ne sommes que des esclaves », 16 août 2017

L'enfer migratoire de la Libye (1/3). Avant d'entreprendre la traversée de la Méditerranée, les migrants sont victimes de violences, de travail forcé et d'extorsions.

« Pour les Noirs, la Libye, c'est l'esclavage moderne. » C'était au moment de se séparer. La visite du centre de détention pour migrants de Misrata touchait à sa fin. Ernest Ikpotokin souhaitait ajouter quelques mots, ultime confidence. Alors, le jeune Nigérian a prononcé la formule, énorme, terrible, la phrase qui résume sa tragique odyssée au cœur du chaos libyen. « *En Libye, nous ne sommes que des esclaves* », a-t-il répété, comme si les choses n'étaient pas assez claires.

Ici à Misrata, ville portuaire de la Tripolitaine, dans l'ouest de la Libye, Ernest Ikpotokin ne sait pas trop ce qu'il attend. « *Nous sommes fatigués, nous voulons juste rentrer chez nous* », dit-il dans un souffle. Sweat-shirt vert pomme, menton piqué d'une barbe à peine naissante, il ouvre des yeux incrédules. Migrant au rêve fracassé, broyé par le trafic d'êtres humains probablement le plus massif et le plus violent du monde et de l'époque.

En 2016, l'Italie a vu débarquer sur ses côtes 180 000 personnes, pour l'essentiel en provenance de Libye, où elles avaient confié leur sort à des réseaux criminels de passeurs. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les arrivées ont marqué un net fléchissement : environ 13 500, contre 30 500 sur la même période de l'année précédente, du fait de la coopération accrue entre Rome et Tripoli. Dans leur écrasante majorité, ces candidats à l'exil européen viennent de l'Afrique subsaharienne, principalement du Nigeria, de l'Erythrée, de la Gambie, du Soudan, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée.

« Là-bas, vous aurez de belles maisons, de belles voitures »

La Méditerranée est là, si proche, à quelques encablures de sa geôle, mais Ernest Ikpotokin n'ose même plus espérer la traverser. Son horizon se borne à des serviettes éponge nouées au métal brûlant des fenêtres et à des matelas mousse étalés sur le sol carrelé. Dans un coin, une marmite de macaronis, seule pitance des détenus. Dans cette chambrée des Nigériens, où une vingtaine d'hommes s'entassent, on tue le temps en contemplant la chaux du plafond. Ou en sortant arpenter le couloir où l'on croise Soudanais et Gambiens. Derrière une porte verrouillée, main empoignant le barreau, les gardes jettent un œil intermittent.

Dans l'échelle des tourments libyens d'Ernest Ikpotokin, cette prison de Misrata n'est probablement pas l'épreuve la plus cruelle. Le pire s'est produit ailleurs. L'étudiant de 27 ans, diplômé en gestion, a quitté son Nigeria natal mi-2016. « *La situation économique là-bas est mauvaise, explique-t-il. Il n'y a pas de travail.* »

Des passeurs aux belles paroles l'ont facilement convaincu de tenter l'aventure européenne. « *Ils nous disaient : "Une fois en Libye, vous atteindrez l'Italie en une semaine et, là-bas, vous aurez de belles maisons, de belles voitures".* » Ernest Ikpotokin a cru à ces fariboles, comme tant d'autres. Il se le reproche. Car une fois la frontière entre le Niger et la Libye franchie, là où le monde n'est que sable, il était déjà trop tard. Le piège infernal venait se refermer.

Un migrant traversant la Libye, ce n'est pas seulement un « client » qui paiera 300 euros le trajet à bord d'un 4 x 4 ou d'un camion surchargé traversant le désert périlleux entre Agadez (nord du Niger) et Sebha (sud de la Libye), puis déboursera autant pour rallier le littoral de la Tripolitaine avant d'acquitter une ultime somme – au moins 200 euros – pour embarquer sur un Zodiac précaire en direction de la Sicile. Les choses seraient trop simples.

### Mafias de kidnappeurs

Au coin des rues ou au creux des pistes, il sera en fait sans cesse détroissé par des délinquants, arrêté et détenu par des gangs criminels, battu ou torturé, relâché contre une rançon payée – à distance – par sa famille, reversé dans le circuit migratoire, éventuellement intercepté dans les eaux libyennes par des garde-côtes qui l'enverront croupir dans un centre de détention de Misrata, Tripoli, Zaouïa ou ailleurs.

Dans la Libye post-Kadhafi où règnent les milices, les frontières sont poreuses entre les *katibas* (unités combattantes) s'autoproclamant protectrices des communautés locales, les autorités municipales et les émanations officielles d'un Etat évanescent, les réseaux de passeurs, les mafias de kidnappeurs ou les employeurs en quête de travail servile. Les intérêts se croisent et s'imbriquent. Leur confluence finit par tisser une prédation complexe, tenant le migrant pour un actif économique à pressurer autant qu'il est possible, souvent jusqu'à la mort.

La mer rejette le plus souvent les corps sur les côtes ou les pousse au grand large, vers les navires sauveteurs. Des statistiques sont ainsi publiées : 4 576 noyés en 2016 sur la route de la Méditerranée centrale (entre la Libye et l'Italie), et déjà environ 2 700 pour les sept premiers mois de 2017. Mais les morts sur terre, dans les replis du désert, comment en tenir le décompte ? Nulle marée ne les rabattra sur une plage fréquentée, seul le sable les engloutira à jamais et sans témoins.

C'est cet enfer que narrent Ernest Ikpotokin et ses compagnons nigériens assis en tailleur sur les carreaux durs et chauds de leur cellule de Misrata. Ils racontent que Sebha, la plus grande oasis de la région désertique du Fezzan, a été le premier assaut inaugurant la violence libyenne. Au poste-frontière de Durku, entre le Niger et la Libye, ils avaient été certes dépouillés de leurs biens, parfois au canif quand les détresseurs taillaient les ourlets des pantalons.

« Un mouton sur un marché »

Mais à Sebha, c'est autre chose, une violence initiatique, rituelle, le message cru que désormais le voyageur n'est qu'« *un mouton sur un marché* », pour reprendre la formule qu'utilisent souvent les migrants eux-mêmes pour désigner leur avilissement subit.

« *Dès que le camion nous a débarqués à Sebha, se souvient Ernest Ikpotokin, nous avons été vendus à une prison.* » La « prison » dont parle le jeune Nigérian n'a pas grand-chose à voir avec le centre de détention de Misrata, établissement officiel relevant de l'autorité du ministère de l'intérieur. Là-bas, il s'agit de lieux d'incarcération privés, sauvages : une villa aménagée ou un baraquement dont le propriétaire va faire une usine à rançons, alimentée par sa « matière première » migrante affluant du Niger, au Sud, et, à un moindre degré, d'Algérie, plus à l'Ouest.

« Dans la prison, ils m'ont battu, poursuit Ernest Ikpotokin. Je devais appeler mes parents au Nigeria et ils me frappaient avec des tuyaux de fer pendant la conversation téléphonique. Ils voulaient que mes parents entendent bien au bout du fil mes cris de douleur. Je les suppliais d'envoyer de l'argent pour me libérer. » La technique – torture en direct au téléphone – est bien rodée, elle fait craquer les familles. Les parents d'Ernest Ikpotokin ont payé 200 000 nairas nigériens (460 euros) à un intermédiaire.

A ses côtés, Joel Okwokanye grimace, tourmenté par le souvenir. Il a connu la même infortune. Agé de 44 ans, il a aussi quitté le Nigeria pour des raisons économiques. Il travaillait pour un magasin qui a mis la clé sous la porte. Alors, il a cédé aux sirènes du voyage vers l'Europe, la belle histoire que lui ont vendue des rabatteurs.

« Ils frappaient si fort... Il y avait du sang partout sur le mur »

La Libye, Joel Okwokanye l'imaginait comme un transit hâtif. Arrivé à Sebha, il a vite déchanté. A l'instar d'Ernest Ikpotokin, il s'est retrouvé embastillé par des tortionnaires. « Ils frappaient si fort que je ne pouvais plus tourner la tête, se souvient-il. Il y avait du sang partout sur le mur de la cellule. »

Comme l'affaire traînait, il a été revendu à un des pontes de l'extorsion des migrants à Sebha, un certain Ali, dont la prison est connue sous le nom d'« Ali Ghetto ». Cette fois-ci, la famille n'a plus supporté les hurlements au bout du fil et elle a payé. A « Ali Ghetto », les tortures sont aussi électriques. Des migrants rescapés, rencontrés hors de Libye, dans le sud-est de la Tunisie, racontent qu'Ali tient parfois « personnellement les électrodes ».

Ironie amère, c'est le coup qu'il a reçu dès son arrivée à Sebha qui a sauvé Mamadou Dao, un Ivoirien de 42 ans, de violences plus graves encore. « Dès que nous sommes descendus du véhicule, ils criaient : « Flouss [argent], flouss ! », témoigne-t-il. Ils parlaient arabe, on ne comprenait pas, cela les énervait. »

Mamadou Dao n'a rien donné – il avait été détrossé à la frontière du Niger. Un homme lui a fiché un coup de couteau dans l'épaule. Mamadou a hurlé, saigné abondamment. L'agresseur lui a aussi versé de l'essence sur la plaie. Aujourd'hui encore, le corps de Mamadou Dao en porte la trace, grosses stries claires sur le haut de son épaule. « J'étais trop blessé, c'est pour cela qu'ils ne m'ont pas kidnappé. »

Main-d'œuvre corvéable à merci

Ceux qui parviennent à s'arracher aux griffes des rançonneurs du type d'Ali vont devoir attendre encore avant de poursuivre leur route vers le nord de la Libye. A Sebha ou dans la ville voisine de Brak Al-Chaty, il leur faut amasser un pécule pour financer le reste du voyage.

Main-d'œuvre corvéable à merci, ils intéressent bien des employeurs. C'est ainsi que Yacouba Badji, Sénégalais originaire de la Casamance – dont le témoignage a été recueilli en Tunisie –, a installé des climatiseurs chez un particulier. Il venait de s'enfuir d'une de ces prisons privées qui prolifèrent à Sebha. Un de ses compagnons de détention avait péri durant leur fuite au cœur de la nuit.

A Brak Al-Chaty où il a trouvé un refuge provisoire, Yacouba Badji était bien heureux d'utiliser son expertise de technicien du froid. Il s'estime chanceux : son employeur lui versait son dû. « Beaucoup sont à peine payés, dit-il. S'ils protestent, on les frappe. C'est comme du travail forcé. »

En avril, l'Organisation internationale pour les migrations avait fait sensation en parlant de « marchés aux esclaves » en Libye sur la foi de témoignages de migrants ayant vécu l'enfer

de Sebha. Et pourtant, la cité du désert est encore loin du littoral de la Tripolitaine où les passeurs préparent les Zodiac. La route est longue et douloureuse.

(suite) : reportage n°2 de Frédéric Bobin, *Le Monde*, 23 août 2017 « A Tripoli, dans les vestiges d'un « eldorado » pétrolier »

L'enfer migratoire de la Libye (1/3). Malgré le chaos ambiant, des centaines de milliers de travailleurs étrangers survivent grâce à des petits boulots.

C'est un camp de fortune, niché sous l'autoroute traversant le quartier de Bab Ben Ghashir, au cœur de Tripoli. Omar Hassan, Nigérien de 36 ans, casquette bleu nuit vissée sur la tête, fait visiter le logis de bric et de broc où s'entassent avec lui une vingtaine de migrants. Du linge pend sur des fils. Aux abris en ciment se sont greffées des cabanes en bois – toit recouvert de toile de jute, de paille et de branchages. Dans le capharnaüm de la courette de sable mêlé de graviers s'étalent des objets variés : bouteilles de plastique, sandales hors d'usage, radiateur électrique rouillé ou carcasse de réfrigérateur transformée en armoire en plein air.

Omar Hassan travaille dans une entreprise de collecte de déchets et il revient souvent à Bab Ben Ghashir avec quelques découvertes. Les autres pensionnaires du baraquement sont ses collègues. La plupart sont des Nigériens. On trouve aussi quelques Bangladais, migrants d'Asie égarés dans les tourments de cette Libye en plein chaos. A sa manière, la petite communauté de Bab Ben Ghashir illustre un aspect moins connu de la présence de migrants en Libye, occulté par le flux de contrebande d'êtres humains vers l'Italie : la migration de travail. « *Je suis venu en Libye tenter de gagner de l'argent, raconte Omar Hassan. A Niamey [capitale du Niger], je voulais monter un commerce de textile mais je n'avais pas assez de capital.* »

A la veille de la révolution anti-Kadhafi en 2011, ces travailleurs immigrés, attirés par le dynamisme d'une économie alors riche de sa rente pétrolière, ont représenté jusqu'à 700 000 personnes – 10,4 % de la population. Et encore ne s'agissait-il que de ceux qui étaient en situation régulière. En y ajoutant les étrangers non déclarés, le total des immigrés en Libye a oscillé, selon certaines sources, entre 2 et 2,5 millions – autour d'un tiers des habitants du pays. Dans l'« eldorado » libyen de l'époque, l'offre d'emplois manuels ou qualifiés était abondante. Ainsi, l'essentiel du personnel médical était originaire d'Asie ou d'Europe de l'Est, comme l'avait mis en évidence l'affaire dite des « infirmières bulgares » emprisonnées par Kadhafi.

Cette époque paraît révolue. Au lendemain de la révolution de 2011, recul de l'économie et incertitudes sécuritaires se sont conjugués pour faire fuir – en partie – ces immigrés ou décourager les vocations. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a identifié et localisé en mai près de 400 000 migrants présents dans le pays. Les officiels de l'OIM reconnaissent toutefois que le chiffre réel est supérieur, se situant probablement dans la fourchette de 700 000 à 1 million de personnes. Un nouveau courant migratoire s'est manifesté dans le chaos post-révolutionnaire, celui drainant des candidats au départ vers l'Europe. Cette migration de transit existait déjà sous Kadhafi, mais elle mobilisait surtout des Africains de l'Est.

Avec la multiplication des réseaux de passeurs après 2011, le flux vers l'Italie s'est amplifié en puisant dans de nouvelles sources, principalement en Afrique centrale et occidentale. L'émergence de ce nouveau courant brouille la frontière entre migration de travail et migration de transit. Les nouveaux venus, moins encadrés dans des filières de passeurs que leurs devanciers, multiplient les haltes en Libye et travaillent ponctuellement pour financer l'étape ultérieure de leur traversée.

### Fragilité économique

Le nombre de migrants motivés par la seule recherche d'un travail n'en demeure pas moins important. L'OIM estime, sur la base d'entretiens réalisés avec des migrants, que 58 % d'entre eux tiennent la Libye pour leur « *pays de destination* ». En dépit du désordre économique ambiant, des opportunités de travail existent toujours, les Libyens rechignant aux tâches manuelles. Ainsi aperçoit-on dans les villes libyennes des Africains subsahariens ramasser les poubelles, carrosser les routes, s'échiner sur les chantiers de construction. Tunisiens et Marocains, eux, œuvrent dans la restauration et les hôtels.

Cette migration de travail mobilise surtout des ressortissants de pays voisins de la Libye, en particulier l'Égypte, le Tchad et le Niger, la relative proximité favorisant le retour au pays. Dans son baraquement de Bab Ben Ghashir, Omar Hassan illustre parfaitement ce profil. Chaque jour, de 8 heures à midi, il sillonne Tripoli pour en nettoyer les rues. Il aurait bien voulu rester en Libye le plus longtemps possible mais voilà que le climat se durcit, et le Nigérien réfléchit. Depuis neuf mois, il n'a pas été payé. Son employeur – privé – travaille pour le compte d'administrations qui n'honorent pas leurs factures, il ne peut donc payer ses salariés.

En attendant, Omar et ses amis survivent en recyclant des objets récupérés dans les poubelles. Ainsi de ces sacs de pain rassis revendus à des familles pour nourrir leurs poules. Quant à renvoyer au Niger les maigres économies conservées, l'affaire est devenue compliquée, voire impossible, avec les dysfonctionnements perturbant le secteur financier en Libye.

A cette fragilité économique s'ajoute l'insécurité quotidienne. A trois reprises, Omar a été enlevé dans la rue, jeté de force dans une voiture. Ses agresseurs l'ont délesté de son argent et de son téléphone avant de le relâcher à l'autre bout de la ville. Fort heureusement, l'affaire en est restée là. Assis à ses côtés, les Bangladais du baraquement de Bab Ben Ghashir narrent une histoire plus grave : quatre de leurs compatriotes sont kidnappés depuis plusieurs semaines. Ils seraient apparemment détenus à Zouara non loin de la frontière tunisienne. Leurs geôliers réclament aux familles une rançon de 50 000 dinars (environ 5 500 euros). « *On a peur ici, dit Omar. Il y a trop de bandits et trop d'armes. Après 20 heures, on n'ouvre plus la porte à personne.* »

Un tel sentiment de vulnérabilité bouleverse les projets des migrants vivant en Libye. « *L'absence de stabilité, de sécurité et d'Etat de droit, la crise économique, les abus et l'exploitation généralisés poussent certains migrants (...) qui souhaitaient pourtant rester en Libye (...) à tenter de gagner l'Europe* », souligne un rapport du Haut-Commissariat pour les

réfugiés des Nations unies, coécrit par la société Altai Consulting et le cercle de réflexion Impact Initiatives. « Parmi les Nigériens de Libye, beaucoup songent à rentrer au pays à cause de la crise économique mêlée à l'insécurité, confirme Omar Hassan. Ou à prendre la mer vers [l'île italienne de] Lampedusa. Là-bas, on sait qu'on sera au moins nourri. »

## Article 7 : enquête de Aurélie Colas, *Le Monde*, 23 août 2017, « Google, Apple, Facebook et Microsoft menacent-ils les données scolaires des élèves français ?

Le ministère de l'éducation nationale a transmis une consigne autorisant le recours, à l'école, aux services des titans du numérique.

image: [http://img.lemde.fr/2017/08/23/0/0/2150/1441/534/0/60/0/e133397\\_30613-ofverk.qo83l68ok9.jpg](http://img.lemde.fr/2017/08/23/0/0/2150/1441/534/0/60/0/e133397_30613-ofverk.qo83l68ok9.jpg)



Imaginez, à l'heure du big data, un jeune diplômé qui entre dans la vie active. Quelque part dans le monde auront été stockés tous les épisodes de sa vie d'élève : les établissements fréquentés, ses notes, les appréciations de ses professeurs sur son comportement... Un 5/20 de moyenne dans une matière, un manque d'assiduité aux cours, une sanction, n'auront pas de droit à l'oubli. Et les recruteurs pourront cibler les profils des candidats en puisant dans cette manne d'informations. Pure fiction ou réalité ?

La communauté éducative exprime de vives inquiétudes depuis que le ministère de l'éducation nationale a transmis une consigne autorisant l'usage, à l'école, des fameux « Gafam » : Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

Le 12 mai, alors que la France vient d'élire son nouveau chef de l'Etat et attend la nomination du gouvernement, le directeur du numérique pour l'éducation, Mathieu Jeandron, écrit à ses délégués académiques. Dans son mail, rendu public par le site Café pédagogique, il déclare qu'il n'y a « *pas de réserve générale* » sur l'utilisation des services de ces grandes multinationales du numérique. Pas de blocage, donc, à ce que toutes sortes de données personnelles et scolaires leur soient confiées.

Syndicats d'enseignants, parents d'élèves, associations, industriels s'en sont tour à tour émus. Et les messages d'alerte se sont multipliés : « *On ne doit pas donner les clés de la maison éducation nationale aux Gafam !* » ; « *Les données scolaires des élèves bradées aux géants du Web !* »... A tel point que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a estimé nécessaire de rappeler, le 23 mai, que ces données étaient particulièrement « *sensibles* » et devaient de ce fait être protégées par un cadre « *contraignant* ».

#### Le « marché » de l'éducation

La balle est dans le camp du gouvernement : le 7 juillet, sept organisations – fédérations de parents, Ligue des droits de l'homme, etc. – ont adressé une lettre aux deux ministres Jean-Michel Blanquer (éducation) et Mounir Mahjoubi (numérique), leur demandant expressément d'annoncer quelles mesures ils comptaient prendre pour assurer cette protection.

La polémique intervient alors que les grands groupes du numérique, à la conquête du « marché » de l'éducation, ne cessent de faire des appels du pied aux enseignants : matériel à prix cassés, applications gratuites, ressources pédagogiques...

En mai, le *New York Times* a publié une enquête retentissante montrant « *comment Google a pris le contrôle de la classe* ». Et comment la firme de Mountain View (Californie) est parvenue, par un marketing poussé auprès des enseignants, à faire adopter ses outils par plus de 30 millions de petits Américains en classe.

L'enjeu – car il y a toujours un coût caché derrière la gratuité d'un service – varie selon les acteurs économiques. Il peut s'agir, pour certains, de fidéliser les jeunes internautes à leurs produits. Pour d'autres, de collecter des données à des fins de ciblage publicitaire. Ou de les exploiter dans le but d'analyser les pratiques des enseignants et les comportements des élèves et concevoir de nouveaux services optimisés.

#### Etablissements virtuels

Pour la FSU comme pour la CGT, l'ouverture à Google et consorts constitue un « *revirement lourd de conséquences* » : « *Jusqu'à présent, le ministère n'avait jamais conseillé l'usage des Gafam, souligne Jean-François Clair, du SNES-FSU. Depuis une quinzaine d'années, il soutenait le développement d'espaces numériques de travail [ENT], fournis principalement par des éditeurs français, dont l'accès aux données et leur utilisation sont très encadrés.* »

Les ENT, sorte d'établissements virtuels, sont des portails en ligne accessibles aux élèves, aux parents, aux personnels. On y trouve aussi bien les cahiers de texte, les notes et les bulletins, des ressources pédagogiques que des messageries permettant aux professeurs et aux élèves d'échanger.

Ils sont régis par un cahier des charges, « *un document de 200 pages qui donne un cadre très poussé et garantit que les données restent confidentielles* », assure Alain Ecuillon, directeur général d'Itslearning, troisième fournisseur d'ENT en France.

Menacés par la gratuité des Microsoft Office 365 ou des Google Apps for Education, les entreprises françaises du secteur revendiquent les mêmes règles pour tous : « *On ne voit pas pourquoi les Gafam ne seraient pas soumis au même cadre que nous pour garantir la protection des données* », insiste M. Ecuillon.

« Tout un tas de données dans la nature »

Ce cadre, pour l'heure, fait défaut, alors que plus d'un million d'élèves français – selon le ministère – utilisent déjà les outils numériques des Gafam et autres dans le cadre scolaire.

« *Beaucoup de professeurs collectent les adresses mail de leurs élèves, font des groupes Facebook, envoient des messages... Il y a tout un tas de données dans la nature, sans que les établissements, en toute bonne foi, ne s'en préoccupent plus que ça* », confirme Philippe Tournier, secrétaire général du syndicat de proviseurs SNPDEN, pointant une « *absence générale de sensibilité vis-à-vis de cette question* ».

Face à cette situation, deux visions s'affrontent au sein même du ministère : la première prône l'interdiction des Gafam à l'école et la construction d'un environnement numérique maison. La seconde défend une « *ouverture raisonnée* ». C'est en faveur de cette voie que plaide Mathieu Jeandron.

Dans son courriel du 12 mai, le directeur du numérique pour l'éducation évoque plusieurs précautions. La première : les grands fournisseurs de services du Web ont des « conditions générales d'utilisation » (CGU) spécifiques à l'éducation. Reste que, pour les détracteurs de cette politique d'ouverture, il ne s'agit que de conditions contractuelles édictées par les fournisseurs eux-mêmes, non par l'Etat. « *Elles comprennent, certes, des clauses conduisant à ce que les données scolaires soient moins utilisées que celles du grand public, mais le flou*

*demeure, déplore Jean-François Clair. On ne sait pas où elles sont stockées et quelles données sont utilisées. »*

« Charte du numérique éducatif »

Seconde précaution : les recteurs, inspecteurs, chefs d'établissement, doivent déclarer à la CNIL « *tout traitement automatisé de données à caractère personnel* ». Par ailleurs, une « *charte du numérique éducatif sera prochainement édictée* », explique-t-on Rue de Grenelle. Charte qui avait été annoncée dès 2015 dans le cadre d'un partenariat entre Microsoft et l'éducation nationale.

Pour la CNIL, cet arsenal n'est pas suffisant. « *La protection des données ne peut être garantie seulement par des conditions contractuelles, pas plus qu'au moyen des formalités déclaratives à la CNIL, celles-ci ne permettant pas, à elles seules, de s'assurer du respect des règles en la matière* », explique Sophie Vulliet-Tavernier, de la CNIL.

Si la commission salue les « *garanties importantes* » contenues dans le projet de charte – interdiction d'utiliser les données des élèves à des fins commerciales, hébergement privilégié en France ou en Europe –, elle estime « *indispensable* » que ces principes soient retranscrits dans des « *instruments juridiques contraignants pour lui conférer un effet utile* ».

« *Les données scolaires sont aussi sensibles que les données médicales qui, elles, sont très encadrées. Pourquoi l'Etat ne garantit pas leur protection de la même manière ?* », s'inquiète Gilles Dowek, président du conseil scientifique de la Société informatique de France.

L'enjeu, rappelle-t-il, est aussi de former les citoyens de demain à l'usage d'Internet : « *Les enseignants ont une valeur d'exemple. Le meilleur moyen d'apprendre aux élèves à avoir un comportement responsable, c'est que l'institution scolaire elle-même ait un comportement responsable.* »

## **TRIBUNES et articles engagés du *Monde diplomatique***

### **Article 1 : Donald Trump et Kim Jong-un se renvoient la bombe par Martine Bulard, *Le Monde diplomatique*, 10 août 2017**

Que M. Donald Trump ait choisi le jour anniversaire du bombardement nucléaire d'Hiroshima et Nagasaki pour promettre « *le feu et la fureur, comme le monde ne l'a jamais vu jusqu'ici* », témoigne, si besoin est, de l'arrogance et de l'inconscience du président américain. De l'autre côté, l'ire et l'irresponsabilité du dirigeant nord-coréen Kim Jong-un, tiennent le monde en haleine. Le pire n'est jamais sûr mais l'escalade verbale peut dégénérer en affrontement meurtrier à la faveur (si l'on peut dire) de n'importe quel incident. Les menaces et la propagande n'ont jamais conduit à la paix. Mieux vaudrait négocier en partant de la réalité.

#### **Un bouclier**

Lire aussi Bruce Cumings, « Mémoires de feu en Corée du Nord », *Le Monde diplomatique*, décembre 2004. La République populaire démocratique de Corée (RPDC) a fait de la bombe atomique une assurance-vie contre toute ingérence étrangère en général, américaine en particulier. Et de brandir l'exemple de l'Irak ou de la Libye. Pyongyang, qui a connu la puissance de feu des États-Unis lors de la guerre de Corée (1950-1953), est persuadé que l'Iran n'a échappé à l'invasion des troupes occidentales qu'en raison de son programme nucléaire. Il ne s'agit donc plus, comme du temps du père ou du grand-père, de négocier un gel du programme militaire contre de la nourriture. Kim Jong-un, qui estime que son frère ennemi du Sud est trop dépendant de Washington pour avoir une politique autonome, veut obtenir l'ouverture de négociations en direct avec les États-Unis pour une réelle reconnaissance. Rappelons qu'il n'y a toujours pas de traité de paix depuis 1953.

#### **Propagande des faucons**

Pyongyang est-il en mesure de lancer des missiles à tête nucléaire sur le territoire américain comme on l'entend ces jours-ci ou même d'atteindre la base US de Guam dans le Pacifique ? Les va-t-en-guerre américains l'assurent. D'autres experts sont plus circonspects, tel Siegfried Hecker, ancien directeur du laboratoire national de Los Alamos (USA) cité par *Le Monde* de ce jour, qui estime que Pyongyang « *n'a pas l'expérience pour tirer une tête nucléaire suffisamment petite, légère et robuste* ». Il faut donc ramener la menace à de justes proportions — même s'il ne faut pas sous-estimer les objectifs de la RDPC et encore moins les risques d'une décision intempestive de ses dirigeants.

#### **Pékin n'en est pas à son premier embargo**

La Chine est montrée du doigt et M. Trump se glorifie de l'avoir fait céder en la poussant à voter un renforcement des sanctions au Conseil de sécurité de l'Onu. Contrairement à ce qui se

dit, ce n'est pas la première fois que Pékin s'associe à des sanctions contre la Corée du Nord. Elle l'a déjà fait en mars 2013 (quand M. Barack Obama était président) après la reprise des essais, puis en 2016. En effet, Pékin voit d'un mauvais œil la nucléarisation de la péninsule coréenne et sait parfaitement que la colère nord-coréenne permet de justifier l'installation du puissant système antimissile américain Thaad sur le territoire sud-coréen, à quelques encablures de ses côtes...

Toutefois, les marges de manœuvre chinoises pour ramener Kim Jong-un à la raison sont faibles. Le président nord-coréen se moque comme d'une guigne des admonestations du président Xi Jinping. Les deux chefs d'État ne se sont jamais rencontrés : une première dans l'histoire des relations entre les deux pays. Certes, la Chine peut couper le robinet des importations et des exportations — elle l'a déjà considérablement réduit. Mais elle redoute un effondrement du pays qui amènerait un flot de réfugiés et des troupes américaines à ses portes. Et en Chine, certains dirigeants de l'armée s'alertent devant une telle perspective...

### **Posture française**

La France, selon Christophe Castaner, porte parole du gouvernement, est « *prête à mettre tous ses bons offices pour que nous puissions trouver une solution pacifique* ». L'intention est louable mais elle relève de la posture : la France est le seul pays européen (avec l'Estonie) à ne pas avoir reconnu la RPDC. Elle est donc bien mal placée pour se poser en médiatrice.

### **Négociier enfin...**

Lire aussi Philippe Pons, « La rationalité de Pyongyang », *Le Monde diplomatique*, mai 2017. Tout le monde reconnaît l'échec des politiques du bâton, de l'embargo et de la rupture. Comme le rappelle le ministre des affaires étrangères chinois Wang Yi, « *les sanctions ne sont pas le but ultime* » ; elles doivent inciter à négocier (6 août 2017). En juillet, juste avant cette nouvelle escalade, le nouveau président sud-coréen Moon Jae-in avait appelé à reprendre le dialogue interrompu par sa prédécesseure. Mais Pyongyang ne veut parler qu'avec Washington. Plus raisonnable que son président, le secrétaire d'État américain, Rex Tillerson a rappelé qu'il faudra « *à un moment ou un autre engager le dialogue* » (1er août 2017). Le plus tôt sera le mieux.

Martine Bulard

**Article 2 : tribune de Vincent Sizaire : « une notion piégée : quand parler de terrorisme ? », *Le Monde diplomatique*, 18 août 2017**

À Barcelone, ce jeudi, un homme au volant d'une camionnette fonçait sur la foule, tuant au moins treize personnes et en blessant plus d'une centaine. Comme auparavant à Nice, Berlin, Londres ou Charlottesville, le massacre a aussitôt été qualifié d'attentat « terroriste ». Mais,

pour lutter efficacement contre ce type d'actes, l'emploi de ce terme a-t-il une utilité quelconque ?

Le 14 juillet, un homme au volant d'un camion fonçait sur la foule à Nice, tuant quatre-vingt-quatre personnes et en blessant des centaines. Le massacre a aussitôt été qualifié d'attentat «terroriste». Mais, pour lutter efficacement contre ce type d'actes, l'emploi de ce terme a-t-il une utilité quelconque ?

Voilà plus de trente ans que la même scène se rejoue. À chaque attentat présenté comme terroriste, les partisans d'un supposé réalisme sortent du bois et nous pressent d'adopter (enfin) des mesures qui, censées répondre à la gravité du péril, exigent la mise entre parenthèses plus ou moins durable de l'État de droit. Parmi les plus rapides, dans la foulée de l'attentat du 14 juillet à Nice, le député Éric Ciotti (Les Républicains). Invité de France Inter le lendemain, il regrettait : « *Certains n'ont pas compris qu'on avait changé de monde et ne mesurent pas l'ampleur de la menace. Face à cette guerre, nous n'utilisons pas les armes de la guerre.* » Ses recommandations : autorisation des procédures de rétention administrative, contrôles d'identité biométriques systématiques aux frontières... Bref, «changer de logiciel», «changer de paradigme» : « *On est en guerre, utilisons les armes de la guerre.* »

Depuis 1986 et l'adoption de la première loi dite «antiterroriste», l'arsenal répressif destiné à répondre au phénomène n'a pourtant cessé de s'étoffer. Au rythme d'une réforme tous les dix ans, puis tous les cinq ans et, désormais, tous les vingt-quatre mois (1). Chaque fois, il est question de défendre la démocratie contre le terrorisme, dont la plus grande victoire serait de nous voir renoncer à nos libertés publiques. Et, chaque fois, on assiste à leur érosion.

À partir de la fin du XIXe siècle, le terme «terroriste» tend le plus souvent à disqualifier certaines formes d'opposition, plus ou moins violentes, aux pouvoirs en place. Il vise moins un comportement donné — et susceptible à ce titre d'une définition juridique rigoureuse — qu'une motivation spécifique, réelle ou supposée, dans la perpétration d'actes pouvant recevoir une qualification pénale. La qualification de terrorisme relève donc davantage du rapport de forces politique que de l'herméneutique juridique.

Aucune convention internationale ne parvient à en proposer une véritable définition. Un flou d'autant plus regrettable que la répression des infractions considérées comme terroristes se traduit par un emballement coercitif à tous les stades du procès pénal. Pourquoi conserver une catégorie juridique aussi peu satisfaisante alors que la réponse pénale doit présenter un caractère exceptionnel et pondéré ?

### Risque d'arbitraire

Dans une société démocratique, le législateur ne peut incriminer que les actes « *nuisibles à la société* (2) ». Ce principe signifie que la pénalisation ne peut être envisagée qu'à une double condition : le comportement visé porte atteinte à la cohésion sociale ; les autres formes de régulation s'avèrent insuffisantes pour le sanctionner. De ce point de vue, les faits généralement

poursuivis sous la qualification de terrorisme portent une atteinte à la cohésion sociale telle que la légitimité de leur incrimination ne souffre aucun doute.

Mais ce principe de nécessité signifie également que l'on ne peut créer d'infraction si les faits visés font déjà l'objet d'une incrimination adéquate. Or la spécificité du terrorisme, tel qu'il est apparu dans notre droit il y a trente ans, est d'être en quelque sorte une infraction dérivée, se greffant sur des crimes et délits de droit commun dès lors qu'ils sont commis « *en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur* (3) ». Ainsi, c'est d'abord l'existence de faits, entre autres, d'assassinat, de destruction ou encore de séquestration qui doit être démontrée pour déterminer si l'infraction terroriste a été commise.

Lors de l'adoption de la loi du 9 septembre 1986, le législateur a souligné que ces crimes et délits relevaient d'une catégorie particulière : ils impliquaient une organisation criminelle d'ampleur, appelant une réponse pénale adaptée, notamment d'un point de vue procédural. Il fallait en particulier permettre le regroupement des affaires au siège d'une juridiction unique — en l'occurrence, le tribunal de grande instance (TGI) de Paris — et autoriser la prolongation de la garde à vue au-delà de la quarante-huitième heure dans des dossiers pouvant nécessiter un grand nombre d'investigations urgentes. Mais cette spécificité a disparu depuis que notre droit s'est doté, au terme d'un processus entamé dans les années 1980 et achevé avec la loi du 9 mars 2014, d'un régime d'enquête et d'instruction propre à la délinquance organisée.

Si elles sont loin d'être au-dessus des critiques, ces dispositions permettent de répondre aux particularités des infractions dites terroristes, qu'il s'agisse de la spécialisation des juridictions ou du recours à des modes d'enquête dérogatoires au droit commun (4). Au demeurant, qu'est-ce en pratique qu'un acte de terrorisme — attentat, enlèvement ou atteinte aux biens — sinon un crime ou un délit commis en bande organisée (excluant, a priori, ceux que les médias qualifient de « lousps solitaires »)?

Peut-être nous objectera-t-on que ce qui fonde la singularité du terrorisme réside dans la particulière gravité des faits incriminés. Pourtant, si l'on veut bien prendre quelque distance avec l'effet d'intimidation et de sidération propre à leur mise en scène, cet argument ne résiste guère à l'analyse. Qu'est-ce qui permet de considérer qu'un crime qualifié de terroriste porte davantage atteinte à la cohésion sociale qu'un crime mafieux, qui témoigne d'une hostilité aux fondements de l'État de droit au moins équivalente? Pour prendre un exemple, peut-on sérieusement affirmer qu'un assassinat commis par fanatisme politique ou religieux est plus « nuisible à la société » qu'un assassinat commis par intérêt, par esprit de clan ou même par pur sadisme?

On nous opposera alors le caractère massif de certains actes terroristes, tels les attentats de New York en 2001, de Madrid en 2004 ou, plus récemment, de Tunis et de Paris en 2015, de Bruxelles, Istanbul, Bagdad et Nice rien qu'en 2016. C'est oublier qu'il existe pour de tels faits une qualification pénale infiniment plus précise et pertinente : celle de crime contre l'humanité. Le meurtre de dizaines, voire de centaines, de personnes au seul motif de leur appartenance à un État ou à un groupe « ennemi » peut aisément être qualifié d'atteinte volontaire à la vie

commise « *en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique* (5) ».

En définitive, la seule raison d'être de l'infraction de terrorisme réside dans la prise en compte du mobile réel ou supposé de son auteur — à savoir la volonté de « *troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur* ». Une incongruité juridique, dans la mesure où le mobile (6) est traditionnellement indifférent à la constitution de l'infraction : il n'apporte qu'un élément permettant d'apprécier sa gravité relative et, ainsi, de déterminer le choix de la sanction. Intégrer le mobile dans la définition d'une infraction, c'est abandonner sa détermination à une appréciation nécessairement subjective des autorités. Sauf à ce que l'auteur acquiesce sans difficultés aux motivations qu'on lui prête — des revendications officielles peuvent les exposer clairement —, leur caractérisation relève bien davantage de la conjecture que de la démonstration factuelle. En outre, définir la volonté profonde de l'individu suppose de prendre en compte des notions générales et, partant, malléables. Cela est particulièrement vrai s'agissant du terrorisme, dont la qualification suppose de démontrer chez la personne l'intention spécifique de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur — notion subjective s'il en est.

Déterminer à partir de quand des infractions de droit commun usuelles comme les atteintes aux personnes ou, plus encore, les dégradations ou détériorations peuvent être considérées comme de nature à troubler gravement l'ordre public au point d'intimider ou de terroriser relève en dernière analyse du fait du prince. La marge d'appréciation est d'autant plus forte qu'il ne s'agit pas seulement de jauger la gravité relative du trouble à l'ordre public, mais aussi de déterminer si l'auteur des faits manifeste en outre une volonté d'intimidation. Elle peut devenir totalement démesurée dans l'hypothèse où les personnes sont poursuivies du chef d'« association de malfaiteurs terroriste (7) » pour avoir préparé un attentat sans parvenir à le commettre.

En somme, la qualification de terrorisme résulte nécessairement d'un rapport de forces et d'une appréciation politiques, au terme desquels les pouvoirs en place l'appliquent de façon plus ou moins discrétionnaire à tel phénomène délictueux plutôt qu'à tel autre. D'un point de vue strictement juridique, rien ne justifie ainsi que l'appellation soit réservée à des attentats à l'explosif par un mouvement régionaliste plutôt qu'à la destruction méthodique de portiques de contrôle par des chauffeurs routiers, les deux actes pouvant être analysés comme destinés à intimider les pouvoirs publics en troublant l'ordre public. De la même façon, rien n'interdit, en l'état des textes répressifs, de voir l'infraction d'« association de malfaiteurs terroriste » utilisée pour poursuivre tel ou tel mouvement syndical ou politique par un gouvernement qui se révélerait peu soucieux de sa légitimité démocratique.

### Légitimer la répression en Égypte

Même dans l'hypothèse où les personnes revendiquent sans ambiguïté une volonté de déstabilisation violente de l'ordre établi, l'arbitraire demeure. Car l'étiquette du terrorisme reste aussi un outil visant à disqualifier comme criminel un mouvement d'opposition politique, que sa violence soit réelle ou non. Les sabotages, destructions et autres exécutions de militaires

allemands ou de miliciens commis par les résistants visaient à troubler l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, afin de mettre un terme à l'Occupation. Ils furent, à ce titre, poursuivis comme faits de terrorisme par le régime de Vichy (8). Que cette qualification ne soit aujourd'hui plus retenue — ni même d'ailleurs envisageable — ne tient qu'à la légitimité donnée à ces actions dans une perspective historique.

Il ne s'agit en aucun cas d'établir un lien quelconque entre les actions criminelles perpétrées par l'Organisation de l'État islamique (OEI) et les opérations de la Résistance, mais de souligner à quel point il est problématique d'utiliser, aujourd'hui encore, le même terme pour désigner les activités de groupuscules fanatiques et obscurantistes et l'action d'opposants politiques à des régimes autoritaires — comme cela est pratiqué notamment en Russie ou en Turquie. D'une certaine façon, l'inscription sur les listes des organisations terroristes recensées par les États-Unis ou l'Union européenne dépend du lien entretenu par ces puissances avec le régime combattu. Pour ne prendre qu'un exemple, aucune analyse *juridique* ne peut expliquer que la répression de ses opposants par le gouvernement égyptien soit tolérée au nom de la lutte antiterroriste quand celle menée en Syrie est condamnée comme criminelle.

Bien sûr, l'accusation de terrorisme n'a plus, en France, pour fonction de criminaliser un mouvement d'opposition politique. Sa caractérisation suppose de démontrer l'existence de véritables infractions auxquelles on confère arbitrairement une gravité particulière et non, comme dans certains États, de simples activités perçues comme séditeuses (9). Ses ressorts relèvent en revanche de cette vieille forme de résistance à la mise en place effective du modèle pénal républicain qui s'observe depuis la réaction bonapartiste : l'excuse de « gravité ».

En d'autres termes, l'importance du trouble à l'ordre social causé par l'infraction et l'émotion qu'il suscite sont mises, sinon en scène, du moins en avant pour justifier l'affaissement plus ou moins important de l'exigence de proportionnalité de la répression et, partant, des garanties du justiciable. En ce sens, la succession de modifications législatives de plus en plus rapide que nous connaissons depuis trente ans relève moins de la volonté d'affiner l'appréhension pénale du phénomène que de monter en épingle le péril terroriste pour justifier un accroissement démesuré des prérogatives des autorités répressives. Cette tendance se traduit par des mesures d'enquêtes particulièrement attentatoires aux libertés sans nécessité de démontrer l'existence d'une organisation criminelle, puisqu'il suffit de relever l'intention supposée de l'individu de « terroriser ». Elle se traduit également par un régime procédural plus coercitif encore, d'un point de vue tant judiciaire (10) qu'administratif (11).

#### De vulgaires organisations criminelles

Non que la réponse pénale aujourd'hui apportée aux infractions dites terroristes serait foncièrement inefficace, mais que son efficacité relative se construit en dépit des embûches de plus en plus sérieuses dressées sur son chemin par la notion même de terrorisme. D'abord, parce qu'on étend indéfiniment le champ du phénomène terroriste, notamment à des faits ne relevant en rien du crime organisé, tout en prétendant y apporter une même réponse. Ensuite parce que,

paradoxalement, cette réponse contribue à un renforcement symbolique de ce qu'elle prétend combattre.

À partir du moment où ce qui permet de retenir la qualification de terrorisme réside dans la volonté réelle ou supposée de l'auteur d'une infraction de droit commun de déstabiliser violemment l'ordre public, elle peut être potentiellement appliquée à un grand nombre de situations. Dans un domaine où l'autorité judiciaire se trouve particulièrement exposée aux pressions politiques ou médiatiques, le glissement d'une procédure de droit commun à une procédure terroriste peut se fonder sur des éléments ténus. Le simple fait pour une personne commettant une infraction comprise dans la liste de l'article 421-1 du code pénal — c'est-à-dire, par exemple, un vol ou encore des violences volontaires — de se revendiquer d'une idéologie considérée comme terroriste, voire même de la philosophie ou de la religion dont est issue cette idéologie, peut suffire à la faire basculer dans le régime d'exception.

Les dernières réformes ont encore aggravé cette tendance. Ainsi, la loi du 13 novembre 2014 a introduit dans notre droit la singulière infraction d'«entreprise terroriste individuelle». Supposée répondre à l'acte isolé de l'individu préparant seul un attentat, cette incrimination permet en réalité d'embrasser de très nombreux comportements, depuis le simple intérêt pour un fanatisme idéologique jusqu'à la préparation effective d'un assassinat. Là encore, l'extensivité du délit découle moins de la matérialité des actes préparatoires que de l'intention supposée de leur auteur. Il eût en effet été possible de n'incriminer que la préparation d'un attentat à l'explosif pour donner un fondement légal aux poursuites intentées — et ainsi aux mesures de contrainte prises au cours de l'enquête ou de l'information. Mais le législateur a préféré considérer comme terroriste, au même titre qu'un groupe criminel organisé, toute personne qui aura, en plus de rechercher des explosifs, consulté «*habituellement un ou plusieurs services de communication au public en ligne (...) provoquant directement à la commission d'actes de terrorisme ou en faisant l'apologie*», ou encore «*séjourné à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes*» (12).

Au-delà de son arbitraire, une telle extension risque d'affaiblir l'efficacité de la réponse pénale, dans un contexte où la politique pénale vise prioritairement à poursuivre et à sanctionner les actes au stade de leur préparation. Elle conduit en effet à mobiliser l'attention des magistrats et des services d'enquête sur un nombre toujours plus grand de faits, depuis le projet abouti d'attentat jusqu'à la plus petite déclaration d'intention. Une dynamique qui épuise les moyens humains et logistiques disponibles. Sans compter que, si toute infraction est potentiellement terroriste, rien ne permet plus de distinguer ce qui mérite une attention particulière.

On mesure dès lors tout l'intérêt d'un recentrage de la réponse pénale sur les faits susceptibles d'une qualification juridique plus rigoureuse. En poursuivant les actes aujourd'hui qualifiés de terroristes en tant que crimes ou délits commis en bande organisée, on éviterait tout risque d'extension abusive d'un régime procédural dérogatoire particulièrement répressif à des faits dont la constatation ou l'instruction ne le nécessitent nullement. Les qualifications d'assassinat, de destruction, de trafic d'armes ou encore de séquestration en bande organisée, ainsi que celle

d'association de malfaiteurs en vue de leur préparation, permettraient aisément d'appréhender pénalement l'ensemble des actions «terroristes» en mettant en œuvre les mêmes modes d'investigation qu'aujourd'hui. En définitive, seule disparaîtrait la possibilité de prolonger la garde à vue de quarante-huit heures supplémentaires, mesure adoptée en 2006 sans aucune nécessité opérationnelle avérée et presque jamais utilisée depuis.

En ce qui concerne la problématique de la compétence territoriale, rien n'interdirait de maintenir un pôle judiciaire unique pour les infractions dont la complexité ou l'ampleur nationale le justifieraient — si tant est que l'échelon interrégional soit jugé inadapté. S'agissant, enfin, des actes commis par des individus isolés, il serait loisible de conserver l'incrimination de préparation d'un attentat tout en renforçant le contrôle de la circulation des armes. Redéployer ainsi la réponse pénale permettrait non seulement d'éviter la dispersion des forces, mais également de ne plus contribuer au renforcement symbolique du phénomène.

En matière de «terrorisme» peut-être plus qu'en toute autre, il se trouve toujours des voix pour justifier la démesure répressive au nom de son effet supposément dissuasif. Vieille rengaine directement héritée de la philosophie pénale de l'Ancien Régime qui ne résiste pas à l'analyse. Dans certains cas, la «terreur» au nom de laquelle on voudrait légitimer le surcroît de répression découle autant, sinon davantage, de la réaction aux actes incriminés que des actes en eux-mêmes. Souvent, c'est avant tout parce qu'une infraction est qualifiée de terroriste que, par le truchement de la caisse de résonance politico-médiatique qui accompagne généralement cet estampillage, elle en devient source d'intimidation, voire de terreur. Cela est particulièrement vrai, par exemple, dans le cas où l'auteur de l'acte est poursuivi du chef d'association de malfaiteurs. À partir du moment où le projet d'attentat n'a, par hypothèse, pu avoir lieu, la dramatisation plus ou moins orchestrée de ses conséquences putatives crée l'effet terroriste. Des actes aussi effroyables que le massacre de Nice ne peuvent que nous bouleverser profondément et durablement. Mais, même dans l'hypothèse où l'acte recèle en lui-même un potentiel d'intimidation des pouvoirs publics, le qualifier de «terroriste» ne contribue qu'à renforcer son pouvoir symbolique. D'abord, cela a mécaniquement pour effet de mettre sur le même plan la répression en France d'actes qui, même d'une gravité exceptionnelle, n'en demeurent pas moins délictueux et la répression d'opposants politiques pratiquée dans d'autres États sous couvert de la même qualification.

Cette convergence pose d'autant plus problème qu'elle n'intervient pas seulement sur un plan sémantique, mais également sur le plan opérationnel. Le développement d'une coopération pénale menée au nom de la lutte antiterroriste s'accompagne d'un relâchement des exigences ordinairement manifestées à l'égard des autres États en termes de préservation des libertés publiques.

Les arrêts rendus en la matière par la Cour européenne des droits de l'homme en témoignent. Ils mettent en évidence la propension des autorités, dès lors qu'il est question de «terrorisme», à ne plus prendre en considération le risque de traitements inhumains, voire de torture, que courent les personnes mises en cause dans certains États «partenaires» (13). Cela alimente la

rhétorique des groupes criminels qui dénoncent la complicité des puissances occidentales avec des gouvernements corrompus et autoritaires pour appeler, en Europe comme dans les pays concernés, à rejoindre leurs rangs.

Enfin, il faut souligner que la seule qualification de «terrorisme» s'avère, en tant que telle, de nature à renforcer le prestige symbolique de ces groupes et... leur capacité de recrutement. En d'autres termes, qualifier un acte de terroriste contribue, au moins autant que les revendications de ses auteurs, à transformer ces derniers en hérauts d'une philosophie, d'une religion, d'une doctrine politique ou, pis encore, d'une civilisation.

Or comment ne pas comprendre qu'en érigeant en combat politique, voire en guerre de civilisations, la répression d'organisations délictueuses dont les ressorts idéologiques ne sont ni uniques, ni même hégémoniques, on renforce leur pouvoir d'influence politique? C'est le cas pour l'OEI, dont la logique d'action relève tout autant du fanatisme religieux que de l'emprise mafieuse. Du même coup, on contribue à rehausser la cause dont ces groupes se réclament. Une telle légitimation nourrit leur pouvoir de séduction vis-à-vis d'une jeunesse en déshérence. Pour espérer le désamorcer, le plus simple est encore de leur refuser l'onction terroriste pour ne les regarder que comme de vulgaires organisations criminelles — autrement dit, de cesser de leur donner, fût-ce indirectement, crédit de leur prétention à représenter autre chose que leur appétit de pouvoir ou leur pulsion de mort.

Loin d'être un mal nécessaire, l'arbitraire inhérent à l'incrimination de terrorisme constitue ainsi un obstacle à l'efficacité de la répression. Son abandon ne chagrinerait que ceux qui en usent (et en abusent) à d'autres fins que la défense du droit à la sûreté du citoyen.

Vincent Sizaire

Magistrat, maître de conférences associé à l'université Paris-Ouest-Nanterre-la Défense, auteur de *Sortir de l'imposture sécuritaire*, La Dispute, Paris, 2016.

- (1) Après la loi du 9 septembre 1986, qui a introduit la catégorie dans notre ordre juridique, la matière a été réformée par les lois du 22 juillet 1996, du 15 novembre 2001, du 23 janvier 2006, du 21 décembre 2012, du 13 novembre 2014 et du 24 juillet 2015.
- (2) Article V de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.
- (3) Article 421 du code pénal.
- (4) Les articles 706-75 à 706-95 du code de procédure pénale permettent ainsi le recours aux interceptions de communications en dehors de l'instruction préparatoire, à une garde à vue pouvant durer quatre jours, à la sonorisation de lieux privés ou publics et à la surveillance informatique.
- (5) Article 212-1 du code pénal.
- (6) En droit pénal, on distingue l'intention, qui est la conscience du sujet de commettre un acte répréhensible, et le mobile, qui désigne la raison pour laquelle il le commet (vengeance, idéologie...).
- (7) Article 421-2-1 du code pénal.
- (8) Association française pour l'histoire de la justice, *La Justice des années sombres. 1940-1944*, La Documentation française, Paris, 1996.
- (9) S'agissant de l'affaire dite de «Tarnac», la poursuite se fonde bien sur la commission de délits précis (en l'espèce des actes de dégradation en réunion). En revanche, leur

- qualification d'infractions terroristes s'est avérée largement abusive et a d'ailleurs été écartée par la cour d'appel de Paris dans son arrêt du 28 juin 2016.
- (10) Avec le jugement par une cour d'assises sans jurés, la possibilité de prolonger la garde à vue jusqu'à six jours, de ne pas mentionner l'identité des officiers de police judiciaire intervenant en procédure, et une prescription de l'action publique portée à trente ans en matière criminelle et vingt ans en matière délictuelle.
- (11) Les personnes condamnées pour terrorisme peuvent en effet être soumises à une surveillance administrative limitant leur liberté d'aller et venir.
- (12) Article 421-2-6 du code pénal.
- (13) Cour européenne des droits de l'homme, « Affaire Saadi c. Italie », Strasbourg, 28 février 2008.
- (3) Article 421 du code pénal.

**Article 3 : reportage – Histoire d'une passion américaine « L'air conditionné à l'assaut de la planète » par Benoît Bréville, *Monde diplomatique*,**

Qui n'a jamais rêvé, quand la chaleur devient étouffante, de brancher le climatiseur pour profiter d'une brise de fraîcheur ? Alimentée par les canicules à répétition, cette tentation n'a rien d'anodin : l'air conditionné change les modes de vie des pays où il s'implante.

La ville de Hamilton, au Canada, n'est guère connue pour la douceur de son climat : chaque année, les températures y sont négatives pendant cent vingt-neuf jours, et elles ne dépassent 30 °C que pendant dix-huit jours. Dans cette localité de 500 000 âmes, 82 % des foyers disposent pourtant de la climatisation, une technologie que le conseil municipal envisage de fournir gratuitement aux résidents pauvres souffrant de problèmes de santé. Hamilton inaugurerait ainsi un dispositif inventé aux États-Unis, où des aides publiques existent déjà pour les ménages peinant à s'équiper (1).

Subventionner l'air conditionné ? La mesure est moins absurde qu'il n'y paraît. Chaque été, du Nevada à la Floride, nombre d'États connaissent une atmosphère irrespirable, avec des températures qui excèdent les 40 °C en journée et redescendent à peine la nuit. Y vivre sans climatiseur, c'est suffoquer en permanence et s'exposer à divers maux : hypertension, insuffisance pulmonaire, troubles du sommeil, maux de tête... Dans le sud du pays, 97 % des foyers sont donc climatisés. Certains États, comme l'Arizona, obligent même les propriétaires à fournir à leurs locataires un système de climatisation en état de marche, au même titre que l'électricité ou l'eau courante.

Mais le goût américain pour la fraîcheur artificielle ne se limite pas à ces zones arides ou subtropicales. Il touche l'ensemble du pays, y compris le Vermont et le Montana, où les chutes de neige sont plus fréquentes que les canicules. L'air conditionné est présent partout, dans les

maisons, les voitures, les restaurants, les magasins, les administrations, les transports, les stades, les ascenseurs, les écoles, les salles de sport, les églises, assurant une température constante, quels que soient la saison ou le coin du pays, à un peu plus de 20 °C.

Même les militaires qui partent combattre en Afghanistan installent l'air conditionné sous leurs tentes. « *La personne qui travaille dans un bureau climatisé aura vite tendance à considérer comme insupportable une maison qui en est dépourvue* », observe le journaliste David Owen (2).

Or cette dépendance a un coût écologique considérable, à la fois en termes d'émissions de gaz à effet de serre, du fait des fluides réfrigérants utilisés par les climatiseurs, et en termes de consommation énergétique. L'air conditionné représente chaque année 6% de l'électricité produite aux États-Unis, bien souvent grâce au charbon, et 20% de la facture résidentielle. Il y a encore deux ans, le pays consommait autant d'électricité pour refroidir ses bâtiments que l'Afrique pour l'ensemble de ses usages. À cela il faut ajouter l'énergie nécessaire pour faire fonctionner les climatiseurs des voitures, soit 26 à 38 milliards de litres de pétrole par an (3).

En juillet 1960, tandis que cette technologie s'installait à peine dans les foyers américains, un journaliste du *Saturday Evening Post* s'émerveillait devant la « *révolution de la climatisation* ». Or, plutôt que d'une révolution, il s'agissait d'une conquête lente, progressive, méthodique. Une conquête qui, entamée au début du XXe siècle, gagne aujourd'hui le monde (*lire « Du ski par 40 °C »*), et qui a remodelé le pays, sa géographie, son urbanisme, ses loisirs, ses modes de consommation, de sociabilité, et même ses pratiques sexuelles : avant la climatisation, la chaleur de l'été était souvent jugée trop intense pour s'adonner au sport en chambre ; on constatait une forte baisse du nombre de naissances neuf mois plus tard, en avril et en mai. Avec la température intérieure contrôlée, les variations saisonnières de la natalité ont disparu (4).

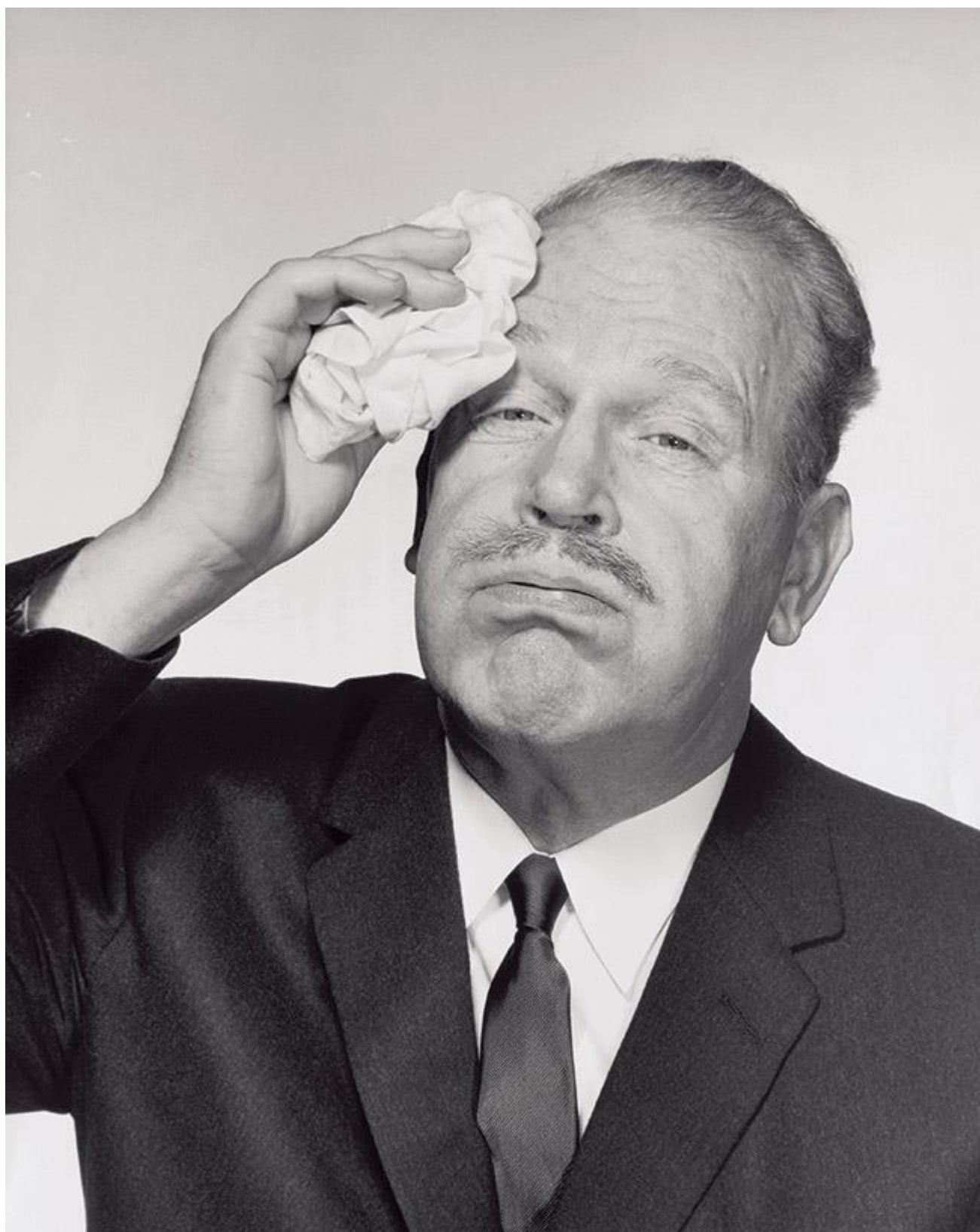
Quand il fit son apparition, au début du XXe siècle, l'air conditionné ne visait pas le confort des humains, mais la préservation des marchandises. Contrariée de ne pas pouvoir imprimer et stocker son papier en raison des fortes chaleurs, une imprimerie new-yorkaise commande à l'ingénieur Willis Carrier un appareil capable de contrôler l'humidité et la température ambiantes. La machine, qui fait passer de l'air par des tubes contenant un frigorigène, est prête en 1902. Elle rencontre un succès immédiat. Textile, tabac, pâtes alimentaires, chewing-gums, farine, chocolat : en moins de dix ans, toutes les industries dont la production souffre des fluctuations thermiques se convertissent à la climatisation.

Des ours polaires devant les cinémas

Conséquence heureuse, les ouvriers apprécient cet air frais. « *La production est maintenue à son maximum et les travailleurs, au lieu d'être difficiles à trouver, cherchent à être embauchés dans une usine équipée par la société Carrier* », vante, en 1921, une publicité de l'entreprise, qui vient de délocaliser une partie de ses activités au Mexique. Huit ans plus tard, une autre réclame précise : dans les usines climatisées, « *l'air plus sain et agréable a attiré les*

*travailleurs les plus désirables et quasi éliminé les conflits sociaux*» (5). Mais le confort des salariés intéresse moins que leur rendement. En période de canicule, constatent les contremaîtres, les ouvriers perdent en productivité, les cadences ralentissent, l'absentéisme augmente ; il faut parfois octroyer des pauses supplémentaires, commencer l'activité plus tôt ou même interrompre la production.

Or l'heure est au taylorisme et à la rationalisation. Les employeurs se mettent à mesurer la température susceptible d'assurer la meilleure efficacité. Le gouvernement fédéral effectue lui aussi des tests et établit que ses dactylographes perdent 24% de productivité quand on les prive de climatisation en été (6). «*Pourquoi les meilleures inventions et les progrès scientifiques et industriels viennent-ils des zones tempérées ?*», interroge une publicité de Carrier montrant un personnage à la peau tannée, affalé sur le sol, le visage couvert d'un sombrero. «*Parce que, pendant des siècles, la chaleur tropicale a dépouillé les hommes de leur énergie et de leurs ambitions. Il n'y avait pas d'air conditionné. Donc ils faisaient des siestes.*» Le titre précise : «*Température 102 °F [39 °C], production 0*» (7). Ainsi la climatisation séduit-elle un nombre toujours croissant de bureaux, d'usines, d'administrations.



Portrait d'homme en nage

Bridgeman Images

Mais, si l'air conditionné a d'abord été associé au travail, il évoque également le loisir, le plaisir, le divertissement, à travers les cinémas. À la fin du XIXe siècle, ceux-ci attiraient le public surtout en hiver : personne ne voulant s'entasser dans un lieu clos par un soleil de plomb, les salles étaient désertées, sinon fermées, aux beaux jours. Pour y remédier, la chaîne Balaban & Katz décide, à partir de 1917, de refroidir ses établissements de Chicago. Devant le succès de l'opération — le coût de l'installation peut être rentabilisé en un été —, la concurrence lui emboîte le pas, et, dès 1936, les trois quarts des 256 cinémas de la ville sont climatisés. Le mouvement gagne les autres métropoles américaines. « Il fait froid à l'intérieur », « Toujours à 20 °C » : à New York, Houston ou Los Angeles, des panneaux représentant des ours polaires, des cubes de glace ou des flocons de neige ornent désormais les entrées des cinémas. L'été n'est plus une saison morte, ce qui rend possible la stratégie de la « superproduction estivale ».

Après les cinémas, la climatisation conquiert les trains, les restaurants, les magasins ou encore les hôtels, selon un schéma à peu près identique. « Elle s'installe d'abord dans les établissements des grandes chaînes, puis s'étend aux établissements des chaînes locales, avant de toucher les magasins indépendants et enfin d'atteindre les petits commerces de quartier », relate un professionnel du secteur en 1937 (8). Il est très difficile de résister à un concurrent climatisé. Friands de modernité et ravis d'échapper momentanément à l'été, les clients délaissent les magasins surchauffés. De plus, on prête à la climatisation des vertus sanitaires. L'air conditionné serait pur et sain, comme le répètent les publicités et les pouvoirs publics. Dans les trains, il ferait disparaître la fumée des cigarettes « *comme par magie* ». Il serait également bénéfique aux femmes enceintes ; c'est en tout cas ce qu'assure le commissaire à la santé de Chicago, qui conseille aux futures mères de se rendre dans les cinémas Balaban & Katz durant l'été 1921. Elles y trouveront, affirme-t-il, un air « *plus pur qu'à Pike Peak* », dans les montagnes du Colorado.

Forte de cette réputation, la climatisation pénètre dans les foyers américains après la seconde guerre mondiale. Durant l'entre-deux-guerres, plusieurs entreprises s'étaient lancées sur le marché du climatiseur individuel, mais leurs tentatives s'étaient soldées par des échecs. Trop bruyants, trop volumineux et surtout trop chers, leurs appareils n'avaient pu séduire qu'une poignée de nantis. Puis, en 1951, Carrier commercialise le climatiseur de fenêtre, facile à installer, pour un coût modique. La ruée commence : dès 1960, 12 % des foyers sont climatisés ; vingt ans plus tard, ils sont 55 % ; puis 82 % en 2005 et presque 90 % aujourd'hui. D'abord apanage de la bourgeoisie, puis étendard des classes moyennes, la climatisation est présente aujourd'hui chez presque tout le monde.

Qui irait cuire à Las Vegas ?

En se diffusant dans l'ensemble des régions et des classes sociales, l'air conditionné a créé sa propre nécessité. Le sud des États-Unis a longtemps été moins urbanisé que le Nord. Au début du XXe siècle, sa population se met à diminuer : il perd dix millions d'habitants entre 1910 et 1950, essentiellement des Noirs qui fuient les lois raciales et la pénurie d'emplois créée par la mécanisation de l'agriculture, et qui cherchent du travail dans le Midwest. À partir des années 1960, tandis que la ségrégation est officiellement abolie, la situation s'inverse. Autrefois irrespirable, le Sud jouit d'une attractivité nouvelle auprès des habitants et des entreprises : on

peut y profiter du soleil sans pâtir de ses inconvénients, mais aussi d'un environnement débarrassé des syndicats. Entre 1950 et 2000, la part des États de la Sun Belt dans la population américaine passe de 28 % à 40 %. « *Sans la climatisation, il serait inconcevable que la Floride compte aujourd'hui 18,5 millions d'habitants (9)* », observe l'historien Gary Mormino. Le parc d'attractions Walt Disney à Orlando ressemblerait à un four, et aucun joueur n'irait cuire dans les casinos de Las Vegas, au milieu des étendues désertiques du Nevada.

Perdu dans les broussailles de l'Arizona, Phoenix abritait 50 000 habitants en 1930. Il en rassemble aujourd'hui 1,5 million, et ses banlieues gagnent chaque jour du terrain. Le béton et l'asphalte qui tapissent la ville absorbent la chaleur en journée puis la relâchent au coucher du soleil, empêchant la chute nocturne des températures. Le thermomètre y dépasse les 43 °C environ trente jours par an (contre sept dans les années 1950); au mois de juin 2017, il a flirté avec les 50 °C pendant trois jours consécutifs. Du matin au soir, des centaines de milliers de climatiseurs vrombissent et rejettent de la chaleur dans l'atmosphère, ce qui fait grimper la température d'environ 2 °C et justifie de monter encore le niveau de la climatisation (10).

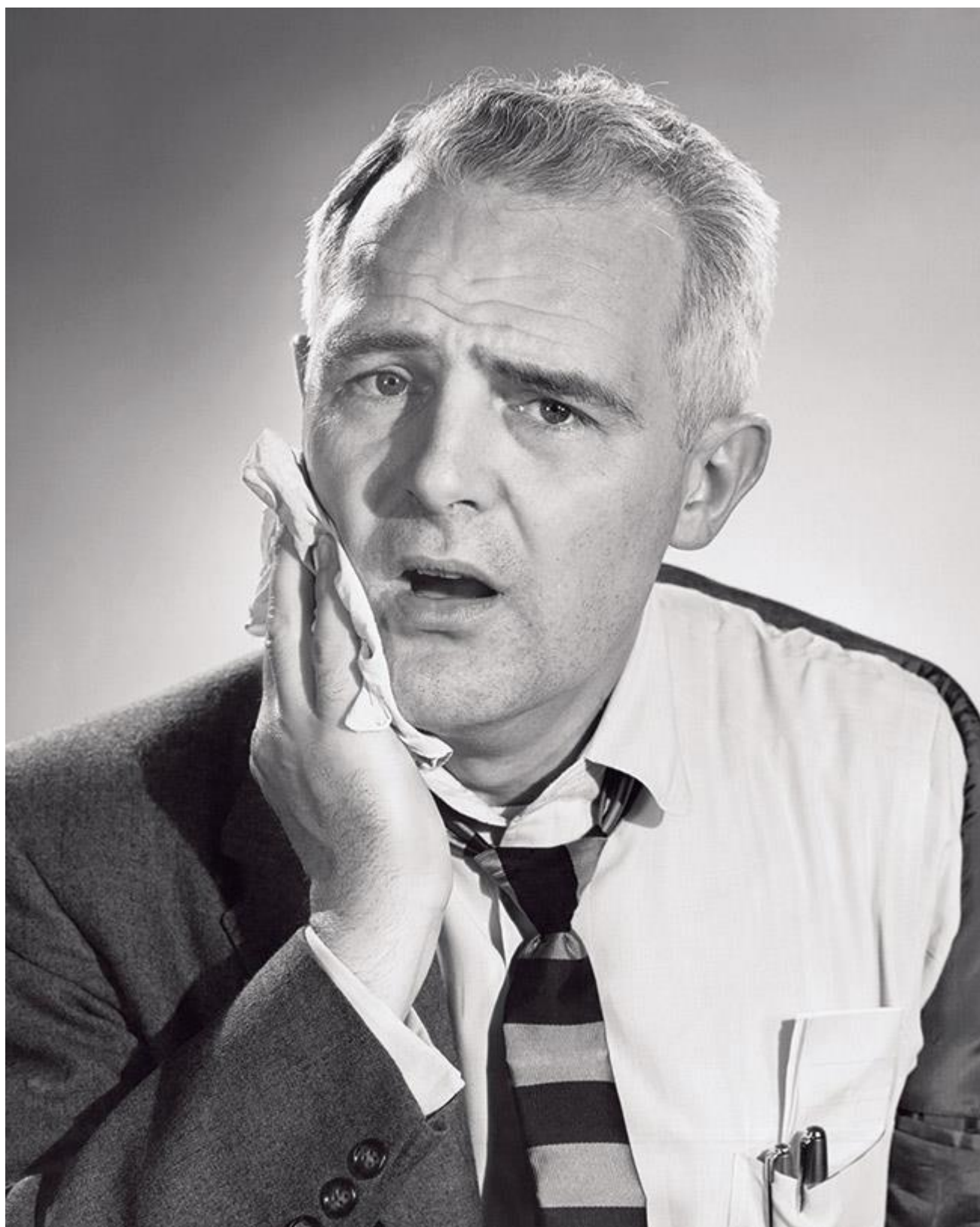
Il n'est évidemment pas inimaginable d'habiter dans le sud des États-Unis sans air conditionné. Il y a encore un siècle, personne ne se posait la question. Mais la vie était alors organisée selon le climat. Les magasins fermaient aux heures les plus chaudes, les enfants étaient dispensés d'école quand l'air devenait irrespirable, et l'on faisait volontiers la sieste après le déjeuner. L'architecture et l'orientation des maisons étaient elles aussi adaptées à la chaleur : portes et fenêtres vastes pour faire circuler l'air, plafonds hauts, murs fins entre les pièces, corniches larges pour protéger des rayons du soleil, planchers surélevés par rapport au sol, porches ombragés. Et, si cela ne suffisait pas, on branchait son ventilateur de plafond, une invention dix à vingt fois moins énergivore qu'un climatiseur de chambre; on mettait ses pieds dans une baignoire d'eau froide ou un linge mouillé autour de son cou.

### Indispensable au fonctionnement d'Internet

Les habitations apparues dans la Sun Belt à partir des années 1960 ressemblent à celles de la Pennsylvanie ou de l'Indiana : des pavillons préfabriqués aux fenêtres étroites, posés sur le sol; des immeubles modernes conçus avec un système de climatisation central; des gratte-ciel dont les fenêtres ne peuvent même pas s'ouvrir. Comme les terrains étaient peu chers, les villes se sont étalées à perte de vue, rendant la voiture encore plus indispensable que dans le Nord. Selon l'historien Raymond Arsenault, la climatisation a ainsi accéléré « *l'américanisation du Sud* », l'effacement des différences régionales, l'homogénéisation des États-Unis (11). En Louisiane ou en Alabama, les écoles, les magasins et les bureaux ouvrent désormais sans discontinuer; les porches où l'on profitait de l'ombre en discutant avec ses voisins n'existent plus. À New York, en été, personne n'achète plus de glaçons à des marchands de rue ni n'installe son matelas sur le balcon ou le palier de l'escalier extérieur. Désormais, du nord au sud, tout le monde profite de son environnement climatisé.

Les Américains s'attendent à trouver la climatisation partout et en tout temps. Une nuit où la température n'excède pas 8 °C, un habitant de Seattle n'hésitera pas à vous expliquer comment

brancher l'air conditionné, tandis qu'en Alaska près du quart des hôtels proposent ce confort. La tolérance du pays à la chaleur a fini par s'éroder au point que les Américains affectionnent désormais des températures intérieures jugées trop froides par la plupart des touristes étrangers. Comme du temps où la climatisation ne se trouvait que dans les hôtels de luxe ou les voitures de première classe dans les trains, le froid reste en outre associé à une forme de raffinement, de distinction. En 2005, d'après le supplément «Mode et style» du *New York Times* (26 juin 2005), les magasins d'habillement new-yorkais affichaient une température d'autant plus basse qu'ils montaient en gamme : l'enseigne à bas prix Old Navy proposait un environnement à 26,8 °C, soit 4 °C de plus que le cossu Macy's, et presque 7 °C de plus que la boutique de luxe Bergdorf Goodman.



Portrait d'homme en nage

Bridgeman Images

L'avancée de la climatisation a pourtant été semée d'embûches. Dès l'origine, des clients ont envoyé des lettres courroucées pour se plaindre du froid excessif dans les magasins et les cinémas. Dans le sud du pays, des habitants ont boudé cette technologie qu'ils considéraient comme une importation venue du Nord, où les gens n'étaient pas assez résistants pour supporter la chaleur. Le président Franklin D. Roosevelt lui-même détestait cette machine installée par son prédécesseur : « *Il a une forte aversion pour l'air conditionné et n'hésite jamais à le refuser. Les critiques véhémentes qu'il formule régulièrement à la presse font à l'installation une très mauvaise publicité* », constatait l'état-major de Carrier en 1931 (12). De nombreux intellectuels se sont joints aux réfractaires, depuis l'écrivain Henry Miller, qui y voyait un symbole du divorce entre l'Américain et la nature (*Le Cauchemar climatisé*, 1945), jusqu'à l'historien Lewis Mumford, qui critiquait la volonté de l'humanité d'exercer un contrôle absolu sur son environnement (*The Pentagon of Power*, 1970).

Aujourd'hui encore, des militants écologistes dénoncent les dégâts environnementaux de la climatisation. Des scientifiques la montrent du doigt pour expliquer l'augmentation de l'obésité. Ils arguent que l'on a tendance à manger plus quand il fait frais, que l'on reste davantage enfermé à mener des activités sédentaires, et que le corps n'a plus besoin de dépenser des calories pour se réchauffer ou se refroidir. Des féministes blâment un usage sexiste des climatiseurs, systématiquement réglés dans les bureaux sur une température qui convient aux hommes en pantalon, cravate et chemise mais qui frigorifie les femmes en robe et sandales (13). Chaque été, les réseaux sociaux débordent ainsi de messages de femmes — et parfois d'hommes — qui se plaignent de devoir emporter un pull, une couverture ou un manteau pour affronter le froid.

Ces résistances n'ont cependant jamais entamé la progression d'une technologie promue par les pouvoirs publics — lesquels octroient à partir des années 1960 des prêts avantageux aux ménages qui s'en équipent —, par les sociétés de crédit — qui proposent des taux plus élevés pour les achats de biens dépourvus d'air conditionné —, par les promoteurs immobiliers — dont les plans de logements l'intègrent automatiquement — ou encore par les géants de l'énergie, comme General Electric, ravis de cette nouvelle demande.

La climatisation n'a d'ailleurs pas causé que des désagréments. Outre le confort qu'elle procure, elle a contribué à assainir le sud des États-Unis, jadis terre de prolifération pour des maladies tropicales comme le paludisme (en faisant reculer l'exposition humaine aux moustiques) ou la fièvre jaune, et à faire diminuer la mortalité estivale. Entre 1979 et 1992, à une époque où les pauvres n'en bénéficiaient pas encore, les canicules ont fait plus de cinq mille morts, auxquels il faut ajouter les victimes de la vague de chaleur de 1995, qui tua plus de cinq cents personnes rien qu'à Chicago (14). Désormais, les canicules ne sont plus forcément synonymes d'hécatombes. Indispensable dans les hôpitaux et les blocs opératoires, l'air conditionné est en outre nécessaire à la fabrication des médicaments, qui exige une température contrôlée. Il refroidit enfin les centres de données nécessaires au fonctionnement d'Internet.

Personne n'envisage donc de restreindre l'usage de la climatisation aux États-Unis. En 2008, l'Organisation des Nations unies a tenté de montrer l'exemple en augmentant la température de son siège new-yorkais de 3 °C. Mais cette initiative n'a guère essaimé. Tout juste quelques villes ont-elles adopté de timides mesures pour endiguer certains excès. En 2015, New York a ainsi interdit aux magasins de laisser leurs portes ouvertes tout en faisant tourner leur climatiseur — une vieille technique visant à attirer les passants par une brise de fraîcheur.

En 2011, un pays s'était retrouvé à la diète forcée : après l'accident de Fukushima, les Japonais avaient dû réduire de façon drastique leur consommation d'électricité, et donc de climatisation. Un professeur de l'université Waseda, à Tokyo, avait alors mesuré une diminution de la productivité des employés de bureau — une perte équivalant à trente minutes de travail par jour (15). Voilà qui n'incitera sans doute pas les employeurs américains à suivre l'exemple des Nations unies.

Benoît Bréville

(1) En 2011, le montant global de l'aide à la climatisation aux États-Unis s'élevait à 269 millions de dollars, soit le quart des aides versées pour le chauffage. Cf. « Low income home energy assistance program », US Department of Health and Human Services, Washington, DC, 2015.

(2) David Owen, « The efficiency dilemma », *The New Yorker*, 20 décembre 2010.

(3) Stan Cox, « Cooling a warming planet : A global air conditioning surge », *Yale Environment 360*, 10 juillet 2012, [www.e360.yale.edu](http://www.e360.yale.edu)

(4) Alan Barreca, Olivier Deschenes et Melanie Guldi, « Maybe next month? Temperature shocks, climate change, and dynamic adjustments in birth rates », Institute for the Study of Labor (IZA), Bonn, novembre 2015.

(5) Gail Cooper, *Air-Conditioning America. Engineers and the Controlled Environment, 1900-1960*, The Johns Hopkins University Press, Baltimore, 1998.

(6) Gail Cooper, *Air-Conditioning America*, *op. cit.*

(7) Marsha E. Ackermann, *Cool Comfort. America's Romance with Air-Conditioning*, Smithsonian Institution Press, Washington, DC, 2002.

(8) Jeff E. Biddle, « Making consumers comfortable : The early decades of air-conditioning in the United States », *The Journal of Economic History*, vol. 71, no 4, Cambridge, décembre 2011.

(9) Cité dans Stan Cox, *Losing Our Cool : Uncomfortable Truths About Our Air-Conditioned World (and Finding New Ways to Get Through the Summer)*, The New Press, New York, 2010.

(10) Stan Cox, « Cooling a warming planet », *op. cit.*

(11) Raymond Arsenault, « The end of the long hot summer : The air conditioner and Southern culture », *The Journal of Southern History*, Houston (Texas), vol. 50, no 4, novembre 1984.

(12) Marsha E. Ackermann, *Cool Comfort*, *op. cit.*

(13) Petula Dvorak, « Frigid offices, freezing women, oblivious men : An air-conditioning investigation », *The Washington Post*, 23 juillet 2015.

- (14) Lire Eric Klinenberg, « Autopsie d'un été meurtrier à Chicago », *Le Monde diplomatique*, août 1997.
- (15) Elisabeth Rosenthal, « The cost of cool », *The New York Times*, 18 août 2012.

1